

VILLE DE MORLAIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Président : Jean-Paul VERMOT.

Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Élise KÉRÉBEL ; Katell SALAZAR ; Henri-Merlin GABA ENGABA ; Ludivine LE MEN ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Ali AZZALA ; Jolan FAUCHEUR ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU ; Sabine DUVAL-ARNOULD ; Serge MOULLEC ; Thomas DE ROUX.

Ont donné procuration : Françoise QUÉINNEC à André LAURENT ; Maëla BURLLOT à Patrick GAMBACHE ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Georges AURÉGAN ; Marie GALLOUÉDEC à Catherine TRÉANTON.

Madame Catherine TRÉANTON est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures et 30 minutes.

Ordre du jour

- Nomination du Secrétaire de séance
- Appel des membres du Conseil Municipal
- Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 15 février et 7 mars 2024
- Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (attributions déléguées)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
DAG 24-03-01	Commissions communales, structures et organismes divers - modifications	Patrick GAMBACHE
DAG 24-03-02	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Jean-Paul VERMOT
RESSOURCES HUMAINES		
DRH 24-03-01	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	Patrick GAMBACHE
DRH 24-03-02	Instauration de la prime de fonction pour les AESH	Patrick GAMBACHE
DRH 24-03-03	Protection sociale complémentaire-mandatement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère	Patrick GAMBACHE
FINANCES		
DF 24-03-01	Création d'un tarif solidaire pour la location de la salle socio-culturelle de Ploujean	Patrick GAMBACHE
ÉDUCATION-JEUNESSE-VIE ASSOCIATIVE-PETITE ENFANCE-SPORTS		
DC 24-03-01	Participation de la Ville de Morlaix aux séjours organisés par les écoles publiques du premier degré – Année 2024	Frédéric L'AMINOT
DC 24-03-02	Convention-cadre avec l'Éducation Nationale pour la mise à disposition d'accompagnants d'élèves en situation de handicap	Frédéric L'AMINOT
DC 24-03-03	Application du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales pour les services périscolaires et extrascolaires	Frédéric L'AMINOT
DC 24-03-04	Association « La Récré » - Aides aux familles 2024	Laëtitia ABILY
DC 24-03-05	Projet Éducatif Local (PEL)	Yvon LAURANS
DC 24-03-06	Fonds Local à l'Initiative des Jeunes (FLAIJ)	Yvon LAURANS
DC 24-03-07	Attribution de subventions aux associations sportives – année 2024	Yvon LAURANS

DC 24-03-08	Pumptrack : demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS)	Yvon LAURANS
DPPE 24-03-01	Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Morlaix et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère : prestation de service (PS) Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) – Bonus territoire convention territoriale globale (CGT) pour la période 2024-2026	Catherine TRÉANTON
DPPE 24-03-02	Avenant 2 à la convention entre la crèche familiale / Ville de Morlaix et le CCASS de Saint-Martin-des-Champs – Forfait crèche familiale	Catherine TRÉANTON
MARCHÉS - ASSURANCES		
DMA 24-03-01	Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains ainsi que la fourniture de services associés – Approbation du choix du concessionnaire – Autorisation de signer la convention	Jean-Paul VERMOT
DMA 24-03-02	Groupement de commande – mandat d'études et maîtrise d'ouvrage – perception des subventions pour le projet de réouverture de la rivière : désignation d'un représentant	Patrick GAMBACHE
URBANISME – TRAVAUX – AFFAIRES FONCIÈRES		
DUT 24-03-01	Acquisition du Château de Suscinio et de son parc – Évolution des conditions de vente	Jean-Paul VERMOT
DUT 24-03-02	Engagement de la procédure d'expropriation et demande d'ouverture d'enquêtes préalable et parcellaire nécessaires au projet d'aménagement de l'îlot du Dossen	Jérôme PLOUZEN
DUT 24-03-01	Lancement d'une concertation préalable à l'étude pré-opérationnelle pour le renouvellement urbain de 3 secteurs du quartier de la gare : objectifs et modalités de concertation	Jérôme PLOUZEN
DUT 24-03-04	Lancement d'une concertation préalable au projet d'aménagement dit « des entrées sud du centre-ville historique de Morlaix » sur les îlots du Dossen, du Queffleuth et de la rue de Paris : objectifs et modalités de concertation	Jérôme PLOUZEN
DUT 24-03-05	Fonds d'intervention pour l'habitat (FIH) - Subventions	Jérôme PLOUZEN

CULTURE

DCULT 24-03-01	Renouvellement de la convention avec l'association « Espace des Sciences »	André LAURENT
DCULT 24-03-02	Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre du programme « été culturel en Bretagne »	André LAURENT
DCULT 24-03-03	Demande de subventions au titre du FRAR 2024 – Musée de Morlaix	André LAURENT
DCULT 24-03-04	Demande de subvention de fonctionnement pour les actions programmées en 2024	André LAURENT
DCULT 24-03-05	Enrichissement des collections du Musée de Morlaix	André LAURENT

Monsieur le Maire : « Mesdames et Messieurs, chers collègues, si vous voulez bien rejoindre vos places. On va prendre quelques minutes pour que tout se passe bien.. Allez, chers collègues, je commence l'appel. »

[Appel des conseillers municipaux].

Monsieur le Maire : « L'occasion m'est donnée de saluer, suite à la démission de deux conseillers municipaux, Christophe STEWART et Ghislain GUENGANT, les deux nouveaux conseillers municipaux qui les remplacent. Pour la liste Vivons Morlaix, Thomas DE ROUX, enchanté de vous compter parmi les collègues du Conseil municipal de la Ville de Morlaix, bienvenue. Et pour la liste Morlaix Ensemble, Ali AZZALA. Je dois dire que la présence de Monsieur AZZALA me rajeunit puisque nous étions déjà candidats en 2008 et certains d'entre nous étaient déjà investis dans la vie municipale à cette époque. Je vous cède immédiatement la parole pour quelques mots de présentation. Monsieur DE ROUX, vous avez la parole. »

Monsieur Thomas DE ROUX : « J'ai 44 ans, j'ai une entreprise de multiservices et de services à la personne sur Morlaix. J'habite Rampe Saint-Augustin, j'ai deux enfants. »

Monsieur le Maire : « Bienvenue, en tout cas, Monsieur DE ROUX, parmi nos travaux. Monsieur AZZALA. »

Monsieur Ali AZZALA : « Ali AZZALA, je suis Morlaisien depuis 2006 maintenant. J'ai 53 ans, j'ai deux enfants. Je suis investi un petit peu dans les associations d'aide aux précaires et je suis bénévole également dans une association qui s'occupe de la santé mentale des gens. C'est avec beaucoup de fierté que je rejoins ce Conseil pour servir les Morlaisiens et Morlaisiennes ».

Monsieur le Maire : « Mesdames et Messieurs, chers collègues, je crois qu'on peut accueillir avec quelques applaudissements nos deux nouveaux. Merci à vous toutes et à tous. J'ai demandé à Catherine très longtemps d'être secrétaire de séance, ce qu'elle a accepté. Le premier point à l'ordre du jour nous appelle à l'approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 15 février et 7 mars 2024. Avez-vous des remarques sur ces comptes rendus ? S'il n'y en a pas, pour l'adoption de ces deux comptes rendus, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. Le point suivant appelle à la présentation pour information des décisions que j'ai pu prendre par délégation depuis le précédent conseil municipal. De la même façon, avez-vous des questions ? Alain. »

Monsieur Alain DANIELLOU : « Oui, juste une demande de précisions si possible. Concernant la ligne d'ouverture de crédits de trésorerie, on voulait juste avoir éventuellement plus de précisions : la raison de cette ouverture, la destination de l'éventuelle utilisation de cette trésorerie, pourquoi la Caisse d'épargne de Pays de Loire, le montant éventuellement disponible sur cette trésorerie et puis le taux auquel cela est prévu. »

Monsieur le Maire : « La convention d'ouverture de crédits de trésorerie avec la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire, après, évidemment, consultation de différents partenaires bancaires d'un montant maximal d'un million d'euros, avec une commission d'engagement de 0,05 % du montant de la ligne, durée d'un an à partir du 2 avril 2024, paiement des intérêts trimestres civils, index Euribor, une semaine taux 0 %, conditions financières Euribor une semaine plus 0,14 %, calcul des intérêts de base exacts divisés par 360 jours, commission de non-utilisation 0,05 %. C'est comme quasiment tous les ans une ligne de trésorerie ouverte pour faire face aux différents délais de paiement des subventions, dotations qui peuvent nous être accordées. Voilà pour l'ensemble des précisions. Y a-t-il d'autres questions sur ces délégations ? Chers collègues, s'il n'y en a pas, c'est une prise d'acte que nous votons.

Nous ne votons pas sur les délégations. Pour la prise d'acte de la présentation, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. »

24-03-01	Fourniture de barquettes et films pour les besoins de la cuisine centrale
24-03-02	Travaux de déconstruction d'un bien immobilier situé au 36 rue du mur à Morlaix - avenant n° 3
24-03-03	Travaux de remplacement de menuiseries lot 1 - école Jean Piaget - avenant 1
24-03-04	Location et maintenance d'un système de télévidéo surveillance au Musée - Avenant n° 4
24-03-05	Entretien et nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments de la Ville de Morlaix - Avenant n° 1
24-03-06	Travaux de construction d'un pumtrack en enrobée - Marché n° 24.001.01
24-03-07	Fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale - lot n° 13 textures modifiées - avenant n° 1 à l'accord cadre 23.020.13
24-03-08	Contrat d'entretien des compresseurs - régie de restauration
24-03-09	Ouverture de crédit de trésorerie auprès la Caisse d'Epargne Bretagne pays de Loire
24-03-10	Mise à disposition du pavillon du Tourisme place des Otages - activité de location de vélos pour la période du 1er juin 2024 au 30 septembre 2024
24-03-11	Fournitures diverses d'éclairage public et de réseaux souples
24-03-12	Entretien des espaces publics - marché réservé
24-03-13	Fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale - lot n° 7 produits d'épicerie - avenant n° 1
24-03-14	Travaux sur les réseaux de distribution public d'électricité, d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de communication électronique
24-03-15	Fourniture de denrées alimentaires - lot 3 œuf et ovo-produits - avenant 1
24-03-16	Fourniture de denrées alimentaires - lot 11 viandes de volailles et lapins fraîches - avenant 1
24-03-17	Fourniture de denrées alimentaires - lot 12 viandes fraîches porc et charcuterie - avenant 1
24-03-18	Convention d'occupation précaire entre la Ville de Morlaix et la SA HLM LES FOYERS Logements situés 16 rue du Docteur Prouff
24-03-19	Convention d'occupation précaire entre la Ville de Morlaix et la SA HLM LES FOYERS Logements situés 51 rue de Brest
24-03-20	Vérifications périodiques des défibrillateurs de la Ville, du CCAS - avenant 1

> COMMISSIONS COMMUNALES, STRUCTURES ET ORGANISMES DIVERS – MODIFICATIONS

Question n° DAG 24-03-01

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu la délibération DAG n° 20-04-02 du 24 juillet 2020 relative aux modalités de désignation des élus au sein des commissions, structures et organismes divers ;

Vu la délibération DAG n° 20-04-07 du 24 juillet 2020 relative à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des organismes et structures extra-communales ;

Vu la délibération DAG n° 20-07-01 du 17 décembre 2020 portant établissement du règlement intérieur ;

Vu la délibération DAG n° 22-01-01 du 10 février 2022 relative à la modification des commissions communales et structures ;

Vu la délibération DAG n° 23-01-01 du 9 février 2023 relative à l'élection du 1er l'adjoint au Maire ;

Vu la délibération DAG n° 23-06-03 du 16 novembre 2023 relative à la modification des commissions communales et structures ;

Considérant la démission de Monsieur Christophe STEWART, conseiller municipal, par courrier en date du 5 décembre 2023 et l'installation au sein du conseil municipal de Monsieur Thomas DE ROUX en date du 11 avril 2024 ;

Considérant la démission de Monsieur Ghislain GUENGANT, conseiller municipal, par courrier en date du 18 mars 2024 et l'installation au sein du conseil municipal de Monsieur Ali AZZALA en date du 11 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de remplacer les conseillers municipaux démissionnaires au sein des commissions communales, structures et organismes divers ;

Considérant le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante ;

Considérant la proposition pour la nouvelle composition des commissions communales et des structures et organismes divers ci-dessous :

COMMISSIONS	MEMBRES
Commission des affaires générales et financières	M. Jean-Paul VERMOT Mme Catherine TRÉANTON M. Ismaël DUPONT Mme Valérie SCATTOLIN M. Yvon LAURANS Mme Laëtitia ABILY M. David GUYOMAR Mme Nathalie BARNET M. Ali AZZALA M. André LAURENT M. Patrick GAMBACHE M. Frédéric L'AMINOT

	<p>M. Jérôme PLOUZEN Mme Patricia STÉPHAN M. Georges AURÉGAN M. Jean-Charles POULIQUEN M. Thomas DE ROUX M. Serge MOULLEC</p>
<p>Commission communale des sports, de la jeunesse, de la vie associative et de la démocratie locale</p>	<p>M. Yvon LAURANS Mme Laëtitia ABILY M. Jolan FAUCHEUR M. Ahamada ZOUBEIRI Mme Patricia STÉPHAN Mme Katell SALAZAR M. Ali AZZALA M. Alain DANIELLOU Mme Marie GALLOUÉDEC</p>
<p>Commission communale de l'aménagement et de la transition écologique</p>	<p>M. Jérôme PLOUZEN M. Henri-Merlin GABA ENGABA Mme Nathalie BARNET Mme Kristell BRETON Mme Valérie SCATTOLIN M. Eugène DAVILLERS-CARADEC M. Serge MOULLEC M. Thomas DE ROUX</p>

REPRÉSENTATION DES ÉLUS DANS LES STRUCTURES ET ORGANISMES DIVERS

NOM DE LA STRUCTURE	Nombre de titulaire	Noms des titulaires	Nombre de suppléant	Noms des suppléants
AEP Skol Diwan Montroulez	1 (majorité)	Frédéric L'AMINOT	1 (majorité)	André LAURENT
Aides et soins à domicile des Pays de Morlaix	1 (majorité)	Marie Françoise MADEC	1 (majorité)	Elise KEREBEL
Association de soutien aux adultes en difficulté (ASAD)	2 (majorité)	Catherine TREANTON Eugène DAVILLERS-CARADEC	2 (majorité)	Ahamada ZOUBEIRI Katell SALAZAR
Association « Courses pédestres Saint-Pol-Morlaix »	1 (majorité)	Yvon LAURANS Jolan FAUCHEUR	1 (majorité)	Laetitia ABILY Camille THOMAS
Association Recherche Travail (ART)	1 (majorité)	Catherine TREANTON	1 (majorité)	Valérie SCATTOLIN
Carré d'As	1 (majorité)	Catherine TREANTON	1 (majorité)	Patricia STEPHAN
Cercle Edouard et Tristan Corbière	1 (majorité)	André LAURENT	1 (majorité)	Katell SALAZAR
Collège du Château	1 (majorité)	Frédéric L'AMINOT	1 (majorité)	Patrick GAMBACHE
Collège Mendès-France	1 (majorité)	Frédéric L'AMINOT	1 (majorité)	André LAURENT

NOM DE LA STRUCTURE	Nombre de titulaire	Noms des titulaires	Nombre de suppléant	Noms des suppléants
Comité de Jumelage coopération décentralisée Pays de Morlaix – Réo	1 (majorité)	Yvon LAURANS	1 (majorité)	Jérôme PLOUZEN
Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (CHPM) – Conseil de surveillance	1 (majorité)	Jean-Paul VERMOT	/	/
Comité de Jumelage Morlaix-Truro	2 (majorité)	Yvon LAURANS Jérôme PLOUZEN	2 (majorité)	Eugène DAVILLERS-CARADEC Kristell BRETON
	1 (opposition)	Alain DANIELLOU	1 (opposition)	Jean-Charles POULIQUEN
Comité de Jumelage Morlaix-Würselen	2 (majorité)	Yvon LAURANS Ismaël DUPONT	1 (majorité)	Jean-Paul VERMOT Patrick GAMBACHE
	2 (majorité)	Catherine TREANTON Ismaël DUPONT	2 (majorité)	Patrick GAMBACHE Valérie SCATTOLIN
Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville de Morlaix	1 (opposition)	Serge MOULLEC	1 (majorité)	Jean-Charles POULIQUEN
	1 (majorité)	Patrick GAMBACHE	1 (majorité)	Catherine TREANTON
IUT Morlaix/Brest	1 (majorité)	Frédéric L'AMINOT	1 (majorité)	André LAURENT

NOM DE LA STRUCTURE	Nombre de titulaire	Noms des titulaires	Nombre de suppléant	Noms des suppléants
GRETA d'Armorique	1 (majorité)	Katell SALAZAR	1 (majorité)	Jérôme PLOUZEN
L'Entresort	1 (majorité)	André LAURENT	1 (majorité)	Elise KEREBEL
La Courte échelle (ex Ti an Oll)	1 (majorité)	Catherine TREANTON	1 (majorité)	Maëla BURLOT
La Récré		Catherine TREANTON Maëla BURLOT	2 (majorité)	Ahamada ZOUBEIRI Eugène DAVILLERS-CARADEC
La Salamandre	1 (opposition)	Marie GALLOUEDEC	1 (opposition)	Alain DANIELLOU
	1 (majorité)	André LAURENT	1 (majorité)	Françoise QUEINNEC
Le Patio	2 (majorité)	André LAURENT Ismaël DUPONT	2 (majorité)	Patricia STEPHAN Eugène DAVILLERS-CARADEC
	1 (opposition)	Georges AUREGAN	1 (majorité)	Alain DANIELLOU
Les Moyens du Bord	1 (majorité)	André LAURENT	1 (majorité)	Françoise QUEINNEC
Lycée Tristan Corbière	1 (majorité)	Frédéric L'AMINOT	1 (majorité)	Patrick GAMBACHE
Lycée Agricole de Suscinio	1 (majorité)	Marie Françoise MADEC	1 (majorité)	Elise KEREBEL

NOM DE LA STRUCTURE	Nombre de titulaire	Noms des titulaires	Nombre de suppléant	Noms des suppléants
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	2 (majorité)	Eugène DAVILLERS-CARADEC Yvon LAURANS	2 (majorité)	Patricia STEPHAN Jolan FAUCHEUR
Mission locale du Pays de Morlaix	1 (majorité)	Catherine TREANTON	1 (majorité)	Yvon LAURANS
Morlaix Animation Jeunesse (MAJ)	4 (majorité)	Ahamada ZOUBEIRI David GUYOMAR André LAURENT Yvon LAURANS	4 (majorité)	Camille THOMAS Kristell BRETON Frédéric L'AMINOT Eugène DAVILLERS-CARADEC
Office des retraités et personnes âgées de Morlaix (ORPAM)	1 (opposition)	Sabine DUVAL-ARNOULD	1 (opposition)	Marie GALLOUEDEC
	4 (majorité) dont 1 du CCAS	Ismaël DUPONT Marie Françoise MADEC Patrick GAMBACHE Laetitia ABILY	4 (majorité) dont 1 du CCAS	Catherine TREANTON Henri Merlin GABA ENGABA Jérôme PLOUZEN Maëla BURLOT
	2 (opposition) dont 1 du CCAS	Marie GALLOUEDEC Alain DANIELLOU	2 (opposition) dont 1 du CCAS	Georges AURÉGAN Jean-Charles POULIQUEN
Réseau d'échanges et de services aux associations du Pays de Morlaix (RESAM)	1 (majorité)	Laetitia ABILY	1 (majorité)	Patrick GAMBACHE
PAPI (GEMAPI)	1 (majorité)	Patrick GAMBACHE	1 (majorité)	Yvon LAURANS

NOM DE LA STRUCTURE	Nombre de titulaire	Noms des titulaires	Nombre de suppléant	Noms des suppléants
SEC/W	1 (majorité)	Valérie SCATTOLIN	1 (majorité)	Patricia STEPHAN
WART	1 (majorité)	Kristell BRETON	1 (majorité)	Jérôme PLOUZEN
Syndicat départemental d'énergie du Finistère (SDEF)	1 (majorité)	Jérôme PLOUZEN	1 (majorité)	Nathalie BARNET
	1 (opposition)	Thomas DE ROUX	1 (opposition)	Georges AURÉGAN
Commission de contrôle des listes électorales	3 (majorité)	Laetitia ABILY Camille THOMAS Ismaël DUPONT	3 (majorité)	Henri Merlin GABA ENGABA Yvon LAURANS Marie-Françoise MADEC
	2 (opposition)	Georges AUREGAN Sabine DUVAL-ARNOULD	2 (opposition)	Alain DANIELLOU Jean-Charles POULIQUEN
	1 (majorité)	David GUYOMAR	1 (majorité)	Eugène DAVILLERS-CARADEC
Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	1 (majorité)	David GUYOMAR	1 (majorité)	Patrick GAMBACHE
Fondation Massé-Trévidy	1 (majorité)	Marie Françoise MADEC	1 (majorité)	Eugène DAVILLERS-CARADEC
Bélizal	1 (majorité)	Jérôme PLOUZEN	1 (majorité)	Patrick GAMBACHE
SAFI	1 (majorité)			

NOM DE LA STRUCTURE	Nombre de titulaire	Noms des titulaires	Nombre de suppléant	Noms des suppléants
Syndicat Mixte de Protection et de Conservation du Littoral (VIGIPOL)	1 (majorité)	Nathalie BARNET	1 (majorité)	Henri Merlin GABA ENGABA
INFRA POLMAR	1 (majorité)	Jérôme PLOUZEN	1 (majorité)	Ali AZZALA
RESAGRI (Anciennement chambre d'agriculture)	1 (majorité)	Yvon LAURANS	1 (majorité)	Henri Merlin GABA ENGABA
Chambre des Métiers	1 (majorité)	Patrick GAMBACHE	1 (majorité)	David GUYOMAR
Commission des marchés et de la foire haute	3 (majorité)	Valérie SCATTOLIN Patricia STEPHAN Jolan FAUCHEUR	3 (majorité)	André LAURENT Frédéric L'ANIMOT Jérôme PLOUZEN
	1 (opposition)	Marie GALLOUEDEC	1 (opposition)	Alain DANIELLOU
FLAJJ (fonds local d'aide à l'initiative des jeunes)	2 (majorité)	David GUYOMAR Yvon LAURANS	2 (majorité)	Catherine TREANTON

NOM DE LA STRUCTURE	Nombre de titulaire	Noms des titulaires	Nombre de suppléant	Noms des suppléants
CLAVAP	6 (majorité)	Jérôme PLOUZEN Laetitia ABILY Ismael DUPONT Marie Françoise MADEC Ali AZZALA Elise KREBEL	6 (majorité)	Yvon LAURANS Françoise QUEINNEC Henri Merlin GABA ENGABA Maëla BURLLOT Ahamada ZOUBEIRI Kristell BRETON
	2 (opposition)	Serge MOULLEC Sabine DUVAL-ARNOULD	2 (opposition)	Jean-Charles POULIQUEN Georges AUREGAN
CDAC	3 (majorité) dont le Maire	Jean Paul VERMOT Valérie SCATTOLIN Patrick GAMBACHE	3 (majorité)	Ahamada ZOUBEIRI Katell SALAZAR Ismaël DUPONT
Fonds de solidarité pour le logement	1 (majorité)	Catherine TREANTON	1 (majorité)	Jérôme PLOUZEN
Commission locale de lutte contre les exclusions	1 (majorité)	Catherine TREANTON	1 (majorité)	Françoise QUEINNEC

NOM DE LA STRUCTURE	Nombre de titulaire	Noms des titulaires	Nombre de suppléant	Noms des suppléants
Association des Maires de France	2 (majorité)	Jean Paul VERMOT Ismaël DUPONT	2 (majorité)	Catherine TREANTON Patricia STEPHAN
Comité de Parrainage de la Frégate DUPLEIX	2 (majorité) + le Maire	Jérôme PLOUZEN Yvon LAURANS	2 (majorité)	Valérie SCATTOLIN Patrick GAMBACHE
Genêts d'Or	2 (majorité)	Catherine TREANTON David GUYOMAR	2 (majorité)	André LAURENT Frédéric L'AMINOT
Commission Locale de l'Eau du SAGE du Léon Trégor	1 (majorité)	Nathalie BARNET	1 (majorité)	Patricia STEPHAN

NOM DE LA STRUCTURE	Nombre de titulaires	Noms des titulaires	Nombre de suppléants	Noms des suppléants
Association des Maires de France	2 (majorité)	Jean Paul VERMOT Ismaël DUPONT	2 (majorité)	Catherine TRÉANTON Patricia STÉPHAN
Comité de Parrainage de la Frégate DUPLEIX	2 (majorité) + le Maire	Jérôme PLOUZEN Yvon LAURANS	2 (majorité)	Valérie SCATTOLIN Patrick GAMBACHE
Genêts d'Or	2 (majorité)	Catherine TRÉANTON David GUYOMAR	2 (majorité)	André LAURENT Frédéric L'AMINOT
Commission Locale de l'Eau du SAGE du Léon Trégor	1 (majorité)	Nathalie BARNET	1 (majorité)	Patricia STÉPHAN

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : prennent acte de la nouvelle composition des instances comme annexée à la présente délibération ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « Suite à l'installation de nos deux nouveaux collègues conseillers municipaux, il y a quelques modifications. Apparaît encore le nom dans la délibération de Mme Camille RIVOALEN, mais qui nous a tardivement fait part du fait qu'elle ne souhaitait pas intégrer le Conseil municipal. Il faut bien, à la place de Mme Camille RIVOALEN, intégrer le nom de M. Thomas DE ROUX pour la bonne tenue de cette délibération. Elle vous est présentée par Patrick GAMBACHE. »

M. Patrick GAMBACHE : « Bonsoir. Ce soir, nous allons compléter les commissions communales des structures et organismes divers. Je vous propose de passer directement à la page suivante. Commission des Affaires générales et financières, M. Ali AZZALA remplace M. Ghislain GUENGANT. La Commission communale des Sports et de la Jeunesse et de la vie associative : Ali AZZALA remplace également M. GUENGANT. Et puis vous ne l'avez pas devant vous, mais une commission a été oubliée, la Commission communale de l'aménagement et de la transition écologique, qui se réunit régulièrement, où siégeait Christophe STEWART. Ce sera à présent Thomas DE ROUX qui siègera à sa place. Je continue avec les représentations des élus et des structures et des organismes divers. Il n'y a pas de changement sur la première page. En page 2, vous trouverez sur le Comité les œuvres sociales de la Ville de Morlaix, Serge MOULLEC, qui est en titulaire. Au Comité de jumelage Morlaix-Truro, en suppléant, Jean-Charles POULIQUEN. Si vous continuez, rien sur la page 3. Sur la page 4, vous aurez sur l'Office des retraités et des personnes âgées, Georges AURÉGAN en suppléant. Puis sur le syndicat départemental d'énergie du Finistère, Thomas DE ROUX, qui sera en représentant titulaire pour l'opposition, et Georges AURÉGAN en suppléant. Il faut lire Thomas DE ROUX. J'aurais peut-être dû commencer par là. Juste avant le début du Conseil, on s'est réuni rapidement, c'est pour cela qu'on a démarré un peu en retard, pour pouvoir remettre les bons noms. C'est pour cela que vous n'avez pas les bons noms. Mais là, il faut bien lire, il n'y a pas d'erreurs, c'est bien Thomas DE ROUX qui sera, sur le Syndicat départemental de l'énergie, le représentant titulaire, et Georges AURÉGAN, qui sera son suppléant. Je descends à la page suivante, sur l'INFRA POLMAR, nous avons Jérôme PLOUZEN qui est titulaire et nous aurons Ali AZZALA en suppléant. Sur le CLAVAP, nous aurons aussi Ali AZZALA, qui remplace Ghislain. Et puis nous aurons également en suppléant, Sabine DUVAL-ARNOULD, qui sera en titulaire. Je crois que je n'ai rien oublié. Oui, Jean-Charles ? »

Jean-Charles POULIQUEN : « Juste une petite précision pour la Commission des Affaires générales et financières, Thomas entre en remplacement de Sabine DUVAL-ARNOULD. »

Monsieur le Maire : « On enregistre bien, à la Commission des affaires générales et financières, Sabine DUVAL-ARNOULD va donc passer suppléante. Non ? Ah, vous sortez de la Commission ? Tout à fait, il n'y a pas de suppléant. Vous sortez de la commission et c'est Thomas. Sur le reste, on est bon, donc s'il n'y a pas d'autres commentaires, on ouvre les opérations de vote. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. »

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Question n° DAG 24-03-02

Rapporteur : Jean-Paul VERMOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, et les articles R. 1111-1-A et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant qu'il convient de désigner pour la durée du mandat un référent déontologique de l'élu local ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : désignent pour la durée du mandat comme référent déontologue de l'élu local Monsieur Jean-Pierre BEGEL ;
- Article 2 : fixent le montant des indemnités de vacation dont pourra bénéficier le référent déontologue comme suit : 80,00 € par dossier ;
- Article 3 : prévoient les modalités de remboursements de ses frais de transport et hébergement dans les conditions applicables au personnel de la fonction publique territoriale ;
- Article 4 : approuvent le fait que le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local intéressé par la commune de Morlaix, par voie électronique à l'adresse courriel : 1856rem@gmail.com et ses avis seront rendus par le même canal. Il informera l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable ;
- Article 5 : autorisent Monsieur le Maire, à signer, tout document à intervenir sur ce sujet ;
- Article 6 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « Le point suivant amène à délibérer sur la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux. La réglementation, la loi dite 3DS prévoit la possibilité pour chacun d'entre nous de consulter un référent déontologue qui est chargé de nous apporter tout conseil utile aux principes déontologiques de la fonction d'élu. Dès lors, l'AMF 29 a soumis aux Communautés de communes, Communautés d'agglomération et différentes communes du Finistère une liste et nous sommes allés contacter dans la liste des différents déontologues qui ont été choisis pour respecter les règles d'impartialité qui s'appliquent à leur fonction, c'est-à-dire suffisamment éloignés du territoire pour ne pas être impliqués dans la vie communale ou dans la vie intercommunale, et ayant une expérience significative de la connaissance de la fonction publique qui leur permettent de s'exprimer et de rendre des avis auprès des élus quant à leurs obligations déontologiques. Dès lors, nous avons été en contact avec

M. Jean-Pierre BEGEL de la liste fournie par l'AMF. Il nous convient de délibérer pour le nommer sur le reste du mandat, de délibérer sur le montant de ces indemnités de vacations à 80 € par dossier, et d'approuver le fait qu'il puisse être saisi par courriel, qui apparaît dans la délibération. Ce n'est pas la municipalité qui saisit le déontologue. C'est une démarche personnelle de chacun d'entre nous qui soumis à une question, peut saisir directement le déontologue. C'est une possibilité qui est offerte à chaque conseillère ou conseiller municipal. Voilà, chers collègues, y a-t-il des questions sur cette nomination ? S'il n'y a pas de prise de parole, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie et on continue avec la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. ».

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Question n° DRH 24-03-01

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 18 septembre 2003 et du 20 décembre 2017 concernant le régime indemnitaire des agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, à l'exception de la filière Police Municipale, et hormis celles explicitement cumulables ;

Considérant que les Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH), les assistantes maternelles et les agents de la police municipale ne sont pas éligibles au RIFSEEP ;

Considérant le dialogue social ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la Ville de Morlaix comme suit :

I • DISPOSITIONS GÉNÉRALES RIFSEEP

1 .1 – Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- les agents contractuels de droit public (cf. annexe 1).

Ne peuvent bénéficier du RIFSEEP :

- les agents rémunérés à la vacation ;
- les agents contractuels de droit privé : services civiques, apprentis, stagiaires école, contrats aidés ;
- les agents de la Police Municipale – les assistantes maternelles – les Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap.

II • MISE EN PLACE DE L'IFSE

2.1 – Les objectifs recherchés avec l'IFSE

- améliorer la transparence et l'équité en matière de régime indemnitaire ;
- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité, faciliter les recrutements et fidéliser les recrutements.

2.2 – Les modalités de mise en œuvre de l'IFSE : cadre général

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle repose ainsi sur une notion de groupes de fonctions, définis selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- responsabilité d'encadrement ;
- niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- responsabilité de coordination ;

- responsabilité de projet ou d'opération ;
- responsabilité de formation d'autrui ;
- ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur, etc.) ;
- influence du poste sur les résultats.

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions, et notamment :

- connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;
- complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;
- niveau de qualification requis ;
- temps d'adaptation ;
- difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
- autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- initiative ;
- diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
- simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure).

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- vigilance ;
- risques d'accident ;
- risques d'agression verbale et/ou physique ;
- risques de maladie ;
- responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- responsabilité financière ;
- responsabilité juridique ;
- effort physique ;
- tension mentale, nerveuse ;
- confidentialité ;
- travail isolé/posté ;
- relations internes/externes ;
- itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;
- valorisation contextuelle sur une période ponctuelle.

À chaque groupe de fonctions correspond des montants planchers et plafonds figurant en annexe 2, de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants ne peuvent excéder les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'État et aux maximums réglementaires figurant en annexe 3.

2.3 – Les conditions de cumul

L'IFSE est, par principe, exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature. Les différentes primes et indemnités qui ont vocation à être fondues dans son assiette sont :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- la prime de rendement ;
- la prime de rendement et de service (PSR) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures ;
- l'indemnité travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- l'indemnité spécifique de service (ISS) ;
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Le RIFSEEP reste cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) ;
- les dispositions compensant les pertes de pouvoirs d'achat ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...) ;
- la prime de responsabilité ;
- les primes constituant un avantage collectivement acquis institué avant 1984 ;
- la NBI.

2.4 – Périodicité et modalités de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE est proratisé pour les agents à temps partiel ou non complet dans les mêmes conditions que le traitement.

En cas d'absence pour maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement.

- Les agents stagiaires et titulaires : en cas de maladie ordinaire : 3 mois à plein traitement (90 jours consécutifs ou pas), passage à ½ traitement à compter du 4^{ème} (ou 91^{ème} jour) ;
- les agents contractuels bénéficient de droits statutaires spécifiques prévus par les textes en fonction de leur ancienneté. Le régime indemnitaire suit le sort du traitement ;
- en cas de CLM et CLD : pas de maintien de l'IFSE, à l'exception des agents déjà en position de CLM ou CLD au moment de la délibération ;
- en cas d'accident de travail, maladie professionnelle, maternité ou adoption, congé de paternité : maintien de l'IFSE ;
- en cas de préparation au reclassement (PPR) : pas de maintien de l'IFSE.

En cas de temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE est calculé au prorata de la durée effective de service.

2.5 – Réexamen de l'IFSE

Le montant attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de groupe de fonctions ;
- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- pour les fonctionnaires : à minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste, en fonction de l'expérience professionnelle acquise (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques) ;
- pour les contractuels ayant au minimum un an d'ancienneté : réexamen tous les 3 ans.

Le principe de réexamen n'impliquant pas une revalorisation automatique.

III • DISPOSITIONS RELATIVES AU C.I.A.

3.1 – Cadre général

Une enveloppe budgétaire consacrée à la part du complément indemnitaire est déterminée chaque année par l'assemblée délibérante et permet le calcul d'une part individuelle pouvant être attribuée à chaque agent par l'autorité territoriale. Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget. Le C.I.A. est déterminé en tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Ils sont appréciés au regard des critères suivants :

- l'investissement personnel dans l'exercice des missions ;
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- la valeur professionnelle ;
- la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail) ;
- l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs ;
- et plus généralement le sens du service public.

Ces critères sont appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

L'enveloppe consacrée au C.I.A. 2024 est composée du non-versement de l'IFSE du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2024.

Le montant versé individuellement sera de zéro à 150 € maximum pour les agents à temps plein (et calculé prorata temporis pour les temps partiels et non complets), présents au 1^{er} janvier 2024, et ayant satisfait aux critères énoncés ci-dessus.

3.2 – C.I.A. intérim

Il peut être versé un C.I.A. pour intérim :

- lorsqu'un agent est absent plus de deux mois consécutifs pour congé de maladie, congé de parentalité ou bien lorsqu'un poste reste vacant pendant une durée supérieure à deux mois ;
 - et qu'une période d'intérim est à assurer sur ce poste (collègue ou supérieur hiérarchique) ce qui conduit à une augmentation significative de la charge de travail d'un autre agent, voire deux autres agents (maximum), car le besoin est impératif pour assurer la continuité de service et qu'une répartition sur plusieurs personnes n'est pas possible.
- Les critères pris en compte pour fixer le montant sont les suivants :
 - technicité des dossiers ;
 - échéances de certains dossiers/tâches à respecter ;
 - charge managériale supplémentaire ;
 - quotité de temps du poste remplacé.

- Bénéficiaires :

Stagiaires, titulaires et contractuels de droit public (sauf contrat saisonnier et accroissement temporaire).

- Modalités et périodicité de versement :

Le montant est versé à l'issue de la période d'intérim.

Dans le cas où l'intérim serait effectué par deux agents, le montant versé à chacun sera déterminé en fonction de la charge de travail prise en charge.

- Montants du C.I.A. intérim :
 - ✓ Entre 2 et 4 mois : 200 € ;
 - ✓ Entre 4 et 6 mois : 300 € ;
 - ✓ Supérieur à 6 mois : 400 €.
- Article 2 : autorisent le Maire à signer tout document en relation avec le RIFSEEP ;
- Article 3 : fixent la mise en application de la présente délibération au 1^{er} mai 2024 ;
- Article 4 : prévoient et d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- Article 5 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

M. Patrick GAMBACHE : « Le R.I.F.S.E.E.P., déjà un acronyme que je vais vous détailler : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. En fait, c'est une mesure qui aurait dû être mise en place depuis très longtemps puisqu'elle a été votée ici même lors d'une délibération en 2017 sur cette question. De quoi s'agit-il ? C'est un dispositif qui porte création au régime indemnitaire, qui est fait pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux. Ce travail a pris plusieurs mois, presque une année, on ne va pas se mentir, pour travailler avec les organisations syndicales, bien sûr, mais aussi avec les agents pour définir tout ce qu'il y a en annexe, notamment les grilles de fonctions. Il a fallu revoir les fiches de poste, etc. C'est un travail très complet qui va permettre de réduire notamment le nombre de primes qui sont aujourd'hui au sein de la collectivité. Ces primes sont peut-être très disparates, elles ont des histoires, etc. Cela nous a permis de réorganiser l'ensemble du système. Il y a à l'intérieur de ce R.I.F.S.E.E.P. deux parties. Une partie est une indemnité de fonctions, des sujétions, et d'expertise, qui s'appelle l'I.F.S.E. Cette indemnité vise à favoriser l'exercice des fonctions et constitue une indemnité principale de ce nouveau régime. C'est vraiment le cœur de notre affaire. Ensuite, il y a un complément indemnitaire annuel, le C.I.A., part qui doit être instaurée mais dont le versement est facultatif. Chaque année, nous aurons à débattre et à fixer l'enveloppe qui sera fixée pour ce C.I.A. L'instauration de ce R.I.F.S.E.E.P. conduit bien entendu à la suppression d'un certain nombre d'indemnités aujourd'hui, qui vont être reprises à l'intérieur notamment de l'I.F.S.E. Vous avez dans la délibération l'ensemble des indemnités qui ont été supprimées. On a aujourd'hui à regarder qui seront les bénéficiaires. C'est assez important : les bénéficiaires sont tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, en position d'activité, et puis les agents contractuels de droit public. Vous avez en annexe 1 l'ensemble de ces éléments. Un certain nombre d'agents ne pourra pas bénéficier du R.I.F.S.E.E.P., donc on en fait la liste pour les extraire : nous aurons les agents rémunérés à la vacation, nous aurons des agents contractuels de droit privé (services civiques, apprentis, stagiaires, écoles, contrats aidés), nous aurons des agents de la police municipale qui ont un statut, vous le savez, un peu à part, qui devaient pendant un moment intégrer le R.I.F.S.E.E.P. et puis finalement cela ne s'est pas fait, donc ils sont de facto exclus, ils ont un autre régime indemnitaire qui leur est propre. La mise en place de l'I.F.S.E., qui est vraiment le cœur de notre affaire, c'est améliorer la transparence et l'équité en matière de régime indemnitaire, prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, susciter l'engagement des collaborateurs, garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement, c'était un engagement que nous avons pris, que personne ne soit perdant à l'intérieur de la mise en place du R.I.F.S.E.E.P., renforcer l'attractivité de la collectivité, faciliter les recrutements et fidéliser les recrutements.

Les modalités. Vous avez ensuite dans la délibération les différents points sur lesquels elle repose, et notamment les fonctions sur lesquelles je vous ai dit qu'il avait fallu travailler. Elles font partie d'une annexe 2, vous verrez, où l'ensemble des points sont détaillés. Un point important, je vous l'ai dit, cela exclut un certain nombre d'indemnités qui étaient préalablement dans le salaire des agents. On a défini

les conditions de cumul. L'I.F.S.E. est par principe exclusif, donc tout un tas d'indemnités – et je ne vais pas vous les citer toutes, mais elles sont très clairement mises dans la délibération – sera exclu de ce principe. En revanche, le R.I.F.S.E.E.P. reste cumulable avec un certain nombre d'indemnités, donc les indemnités de dépenses engagées au titre de la fonction exercée, notamment les frais de déplacement (c'est une question qui nous a été posée assez souvent), les dispositions compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles, les primes de responsabilité, les primes constituant un avantage collectivement acquis instituées avant 1984.

La période et la périodicité. Le paiement de l'I.F.S.E. mensuel. Enfin, les conditions dans lesquelles est réexaminé l'I.F.S.E. : en gros, à noter qu'il y a une possibilité, a minima tous les quatre ans pour les fonctionnaires, et en l'absence de changement de poste, de fonction, une renégociation possible et pour les contractuels, un réexamen tous les trois ans.

Enfin, la deuxième partie de cette I.F.S.E. est composée du C.I.A. (complément indemnitaire annuel). On a une enveloppe budgétaire qui est consacrée à cela. Ce qu'il faut retenir, c'est que chaque année, nous voterons cette enveloppe en conseil municipal. Pour cette année, nous avons fait la chose suivante. L'enveloppe consacrée au C.I.A. est composée pour cette année de la part de l'I.F.S.E. J'espère que je vais être clair. L'I.F.S.E. va être mis en place à partir du 1^{er} mai. Il devait être mis en place à partir du 1^{er} janvier, donc on a quatre mois sur lesquels il ne sera pas payé, puisqu'il fallait le débat de ce soir et le vote de ce soir pour le mettre en place. On a fait entre guillemets des économies et ces quatre mois, cette enveloppe-là, on l'a remis à l'intérieur du C.I.A., ce qui va nous permettre de donner une enveloppe de 0 à 150 €. On est parti dans l'idée de donner à chaque agent une enveloppe, donc pour l'année, 250 € supplémentaires. Enfin, nous avons mis en place un C.I.A. intérim. Ce C.I.A. intérim, on a des agents malades, des gens qu'il faut remplacer et qui acceptent de prendre des responsabilités supplémentaires. Pour l'instant, on n'avait pas d'organisation. Il nous arrivait de donner quelquefois une prime ou d'augmenter une prime. Là, il nous a semblé important d'avoir une organisation très claire avec des critères et des bénéficiaires. Ce montant maintenant est calibré : entre deux et quatre mois, 200 € ; entre quatre et six mois, 300 € ; et supérieur à six mois, 400 €.

Vous avez l'essentiel de la matérialité de ce que va devenir le R.I.F.S.E.E.P. à l'intérieur de la collectivité. Je ne sais plus si je vous l'ai dit, mais l'ensemble de cette organisation est passé en C.S.T. Le C.S.T. a voté à l'unanimité cette nouvelle organisation, aussi bien la partie élue que la partie syndicale. Voilà les éléments que vous pouvez vous donner sur le R.I.F.S.E.E.P. ».

Monsieur le Maire : « Chers collègues, y a-t-il des questions complémentaires sur ce R.I.F.S.E.E.P. ? Oui, Georges. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Peut-être une question, comme c'est très technique. Patrick nous a dit qu'avec le nouveau système, il n'y aurait pas de perdant. Y aura-t-il des gagnants et dans quel cas ? »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Oui, il n'y aura pas de perdants. Pourquoi ? Je vais rentrer dans les détails un peu plus techniques, je suis désolé, mais si vous allez dans l'annexe 2, vous allez trouver le travail qui a été fait par l'ensemble des services de la DRH et qui ont été après validés, qui ont donné l'ensemble des fonctions et des emplois. Ces fonctions et ces emplois, vous verrez que dans la troisième colonne, la fourchette R.I.F.S.E.E.P., on a donné un minimum et un maximum. Pour que personne ne perde, on a fait en sorte que le minimum soit toujours légèrement supérieur au minimum actuel. Donc aucun agent ne se verra baisser son indice puisqu'il aura automatiquement 10, 15, 30 points supplémentaires. Après, je prends un exemple d'un agent au niveau 6, qui serait à 520, pour lui, cela ne changera pas pour l'instant. D'accord ? Donc soit vous étiez en dessous de 270 et vous allez être ramené à 270. C'était aussi la demande des syndicats, c'est-à-dire de remonter suffisamment haut pour qu'il y ait un petit quelque chose quand même. Donc si on était avant entre 210 et 250, la personne passera automatiquement à 270, donc il n'y aura pas de perdants. Pareil pour les autres cadres. L'une des idées, je vous ai dit, c'était de réorganiser et de structurer. Pour ne pas avoir des gens qui avaient des indemnités

différentes alors qu'ils font quasiment le même travail, qui sont quasiment dans des bureaux annexes, l'idée, cela a été de faire en sorte qu'à l'intérieur, on définisse pour l'ensemble des fonctions les mêmes statuts. C'est pour cela qu'il a fallu revoir les fiches de poste, etc. Aujourd'hui, on peut dire que deux personnes qui font un travail identique – bien sûr que s'ils ont une ancienneté différente, il y a des choses qui varieront – sur le principe, ils auront les mêmes éléments. Il y a des gens qui n'avaient pas les mêmes indemnités qui vont se retrouver avec les mêmes indemnités. Ce sont ces effets-là. Le R.I.F.S.E.E.P. va coûter 200 000 € de mise en place à la ville. Le pari que nous avons fait, c'est de garder cette enveloppe-là, parce qu'on aurait pu être beaucoup plus généreux, mais il fallait à la fois pouvoir remettre tout le monde à la bonne hauteur, redéfinir l'ensemble des éléments, et ne faire perdre personne. Depuis l'année dernière, depuis la préparation budgétaire, on s'était dit qu'il fallait qu'on soit dans une enveloppe entre 150 000 et 200 000 €. On est pile à 200 000 € et on est à 200 000 € avec le C.I.A., donc on est dans la fourchette qu'on s'était donnée pour pouvoir mettre en place ce R.I.F.S.E.E.P. Il nous fallait absolument de toute façon une enveloppe complémentaire, on ne peut pas mettre le R.I.F.S.E.E.P. en place si on n'a pas une petite enveloppe budgétaire pour pouvoir égaliser les choses. »

Monsieur le Maire : « C'est bon ? Chers collègues, s'il n'y a pas de question complémentaire, l'avis du CST, tu l'as donné, y a-t-il des abstentions sur la délibération ? Il n'y en a pas. Des oppositions ? On peut continuer avec l'instauration de la prime pour les A.E.S.H., en plein débat parlementaire sur les A.E.S.H. ».

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> INSTAURATION DE LA PRIME DE FONCTION POUR LES AESH

Question n° DRH 24-03-02

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêt n° 422248 du Conseil d'État du 20 novembre 2019 ;

Vu les décrets n° 2023-597 et 2023-598 du 13 juillet 2023 portant création d'une indemnité de fonctions allouée aux accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu l'arrêté NOR MENH2317459A du 13 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 23 août 2021 relatif à l'échelonnement indiciaire des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu les délibérations du 19 décembre 2002 et du 27 septembre 2013, relatives à la rémunération des vacataires et personnels occasionnels ;

Vu la délibération du 29 juin 2022 relative au recrutement de vacataires et leur rémunération ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024 relatif à la mise en place de la prime de fonctions pour les AESH ;

Considérant la nécessité de recruter des Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap durant le temps périscolaire afin de permettre aux enfants porteurs de handicaps de suivre une scolarité normale et de bénéficier du temps périscolaire, lorsque ces enfants bénéficient de ce type d'accompagnement sur le temps scolaire ;

Considérant que les AESH sont chargés de l'aide humaine en vue de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap et qu'ils sont recrutés par l'Éducation nationale sur le temps scolaire ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer la prime de fonctions pour les AESH directement payées par la Ville ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent le recours aux Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH) de l'Éducation nationale sur les temps périscolaires afin d'accompagner les enfants ayant une notification de la MDPH, sur la base d'une rémunération à la vacation horaire ;
- Article 2 : fixent la rémunération horaire de chaque vacation sur la base de la grille indiciaire du grade des Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap ;
- Article 3 : versent la prime de fonctions aux Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap au prorata du temps de travail ;
- Article 4 : fixent la mise en application de la présente délibération au 1^{er} mai 2024 ;
- Article 5 : autorisent le Maire à signer tout document afférant à la présente délibération ;
- Article 6 : prévoient et inscrivent au budget les crédits nécessaires ;
- Article 7 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télécours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Oui, en plein débat parlementaire et j'ai envie de dire que ce dont on parle ce soir va peut-être évoluer si le débat parlementaire vote le retour des A.E.S.H. au sein de l'Éducation nationale. Aujourd'hui, on a deux délibérations autour des A.E.S.H. Une première qui est sur l'instauration de cette prime qui est, je vous le dis, tout de suite, une prime de 19 € par mois. On n'est pas en train de dire que c'est énorme, mais c'est la grille qui donne cela. La grille nous disait que cette prime serait de 19 € par mois pour un temps plein. La deuxième chose, c'est qu'aujourd'hui, les A.E.S.H., leur temps est coupé en deux. Vous avez une partie Éducation nationale. Pour avoir une aide comme une A.E.S.H., il faut avoir une délibération de la CDAP. La CDAP donne une autorisation d'avoir droit à une A.E.S.H. Elle le donne un, sur le temps scolaire et deux, sur le temps non scolaire. Elle peut très bien dire : « Cet enfant va être aidé sur le temps scolaire, mais il n'a absolument pas besoin pendant le temps de la cantine, pendant le temps de la garderie, d'un A.E.S.H. » Il peut y avoir ces deux avis. Quand on a

ces deux avis, on a l'Éducation nationale qui joue son rôle, donc qui prend à son compte les A.E.S.H., mais depuis 2023, l'Éducation nationale a dit : « Le temps hors temps scolaire, ce n'est pas nous, c'est les collectivités ». Donc on paye les A.E.S.H. depuis 2023 sur le temps hors temps scolaire. Le problème qu'on avait, c'est qu'à la fois, il faut faire un contrat, et pour quelques heures, parce que vous vous rendez bien compte qu'une A.E.S.H., sur le temps du midi, cela va être 1h30. Donc pour quelques heures, il va nous falloir faire un contrat pour les A.E.S.H. Ce dont vous parlez Frédéric après je lui bouffe un peu ce qu'il a à dire, je suis désolé, excuse-moi Frédéric, mais cela va être la convention qu'il va y avoir entre la Ville et les A.E.S.H. Mais bien comprendre, il faut comprendre qu'aujourd'hui, un A.E.S.H. n'est pris en compte par l'Éducation nationale que s'il est en CDI. Pour être en CDI, un A.E.S.H. a besoin d'avoir trois ans d'ancienneté. S'il n'est pas en CDI, alors c'est la mairie qui continuera à faire des contrats. Vous voyez aussi un peu ce qu'il va se passer ? Les A.E.S.H., il y a un gros turnover parce qu'il est difficile d'en vivre, c'est 600, 700 € maximum, donc je pense qu'on va avoir beaucoup de démissions et beaucoup de gens nouveaux. Du coup, on aura de toute façon de la difficulté à continuer à faire ces contrats pour les A.E.S.H. Donc si un A.E.S.H. est en temps scolaire, il est donc pris en charge par l'Éducation nationale, s'il est hors temps scolaire, il est pris en charge par la Ville. On nous demande à travers cette prime de leur octroyer 19 € maximum par mois supplémentaires. C'est le sens de la délibération de ce soir, en sachant qu'après, Frédéric vous parlera des relations avec l'Éducation nationale. »

Monsieur le Maire : « Merci, Patrick. Y a-t-il des questions sur l'instauration de cette prime ? S'il n'y en a pas, chers collègues, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Nous continuons, toujours avec Patrick et la protection sociale complémentaire. »

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT AU . CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU FINISTÈRE

Question n° DRH 24-03-03

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L. 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024 ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Finistère de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement d'une convention de participation portant sur la garantie prévoyance ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1^{er} : mandatent le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance ;
- Article 2 : s'engagent à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- Article 3 : prennent acte que les tarifs et garanties leur seront soumis préalablement afin qu'ils puissent prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicités adaptées ou de sa notification.

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Oui, comme vous le savez, il va falloir qu'on mette en place une prévoyance pour nos agents à partir de 2025. Dans ce cadre-là, nous avons besoin d'une étude et nous avons souhaité travailler avec le centre de gestion, comme nous l'avons fait plusieurs fois, on a voté plusieurs fois des AMO pour permettre au centre de gestion de travailler, de faire des études, pour la mise en place de cette prévoyance. La délibération de ce soir nous donne juste l'autorisation de travailler avec le centre de gestion. Bien entendu, comme les autres fois, un avis sera rendu à la fin, des propositions, et le Conseil sera souverain pour décider si on travaille ou pas avec ces personnes-là. »

Monsieur le Maire : « Merci, Patrick. Y a-t-il des questions sur le sujet ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? On peut continuer avec la création d'un tarif solidaire pour la salle de Ploujean. »

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> CRÉATION D'UN TARIF SOLIDAIRE POUR LA LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE DE PLOUJEAN

Question n° DF 24-03-01

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération DF n° 23-07-02, fixant les tarifs communaux au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis du bureau municipal en date du 14 mars 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des services municipaux de la salle socioculturelle de Ploujean ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : adoptent la création d'un tarif solidaire d'un montant de 95 euros ;
- Article 2 : accordent la gratuité de la salle pour les associations et fondations reconnues d'utilité publique ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Patrick GAMBACHE : « *On n'a pas de tarifs solidaires sur la salle socioculturelle de Ploujean, donc, on se propose d'en mettre un qui permettra d'avoir un prix préférentiel, notamment pour les associations qui ont besoin de pouvoir la payer. Ce sera 95 € si vous en êtes d'accord.* »

Monsieur le Maire : « *Et avec la possibilité de la gratuité pour les fondations et associations reconnues d'utilité publique. Serge ?* »

Monsieur Serge MOULLEC : « *Juste une question concernant cette délibération. En introduction, vous parlez d'associations caritatives et après, vous parlez d'associations et de fondations reconnues d'utilité publique. La question, c'est, est-ce que ce sont les associations morlaisiennes dont le siège est à Morlaix et dont les adhérents sont morlaisiens ? Il y a des précisions à ce niveau-là à apporter, je pense, sur cette délibération.* »

Monsieur le Maire : « *J'avais porté, fût une époque, exactement la même question, pour ceux qui s'en souviennent, mais la réponse vous est apportée par Monsieur GAMBACHE.* »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « *Oui, on en avait parlé en A.G.F., mais on a un certain nombre de critères qui définissent à qui on prête nos salles et qui font qu'on a la certitude qu'on a bien une association humanitaire ou une association caritative qui est en face de nous. Je pense qu'il y a assez peu de risque que l'on se fasse avoir par des gens qui essaieraient de passer dans la faille en disant : « Si, on est caritatif » ou « On est humanitaire ». »*

Monsieur le Maire : « *Mais je crois qu'il faut se garder une certaine discrétion, enfin, décision discrétionnaire sur le sujet puisque certaines associations, je pense à une association ignatienne ou une association taulésienne, qui interviennent sur des pathologies particulières des jeunes enfants, s'ils venaient nous voir et que la salle était libre, je pense qu'il faut leur accorder le tarif solidaire au vu de l'intérêt de l'association au-delà du seul secteur de leur commune. Y a-t-il d'autres questions sur le sujet ? S'il n'y en a pas, chers collègues, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci.* »

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> PARTICIPATION DE LA VILLE DE MORLAIX AUX SÉJOURS ORGANISÉS PAR LES ÉCOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRÉ – ANNÉE 2024

Question n° DC 24-03-01

Rapporteur : Frédéric L'AMINOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission communale de l'enseignement et de la culture en date du 13 mars 2024 ;

Considérant que la découverte d'activités et d'autres lieux contribue à enrichir les apprentissages et apporte une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences ;

Considérant que la Ville de Morlaix souhaite encourager les établissements scolaires publics du 1^{er} degré à organiser des séjours, et diminuer le coût de ces sorties pour réduire le reste à charge des parents d'élèves ;

Considérant, à ce titre, qu'il est proposé d'attribuer une participation de :

- 8,00 € par élève et par jour pour les classes avec hébergement ;
- 4,50 € par élève et par jour pour les classes sans hébergement ;

Considérant qu'une telle participation de la Ville ne saurait intervenir qu'à l'issue du séjour sur présentation de factures et de la liste nominative des élèves ;

Considérant que la participation de la Ville aux séjours organisés par les établissements scolaires du 1^{er} degré est limitée aux crédits inscrits au budget en section de fonctionnement, Antenne « SERV_ENSEI » – Fonction 201 – Nature 65748 « subventions de fonctionnement associations et autres » ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : attribuent, pour l'année 2024, une participation aux séjours organisés par les écoles publiques du premier degré de :
 - 8,00 € par élève et par jour pour les classes avec hébergement ;
 - 4,50 € par élève et par jour pour les classes sans hébergement ;
- Article 2 : disent que les dépenses seront inscrites au budget en section de fonctionnement, Antenne SERV_ENSEI – Fonction 201 – Nature 65748 ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Frédéric L'AMINOT : « On en parle tous les ans, de toute façon. C'est la participation financière aux séjours pour les élèves des écoles publiques. On n'a pas changé les montants. Ce sera 8 € par élève et par jour pour les classes avec hébergement, 4,50 € par élève et par jour pour les classes sans hébergement. Évidemment, cette participation interviendra à l'issue du séjour sur présentation des factures. »

Monsieur le Maire : « Comme d'habitude. Oui, Monsieur MOULLEC ? »

Monsieur Serge MOULLEC : « Juste une question : est-ce la même participation que sur l'année 2023 ou pas ? Si c'est le cas, vu l'inflation, on aurait pu penser que cette participation aurait pu être augmentée au moins du taux d'inflation. »

Monsieur le Maire : « Nous avons fait un certain nombre de choix, notamment de ne pas toucher à l'ensemble des tarifs de restauration scolaire, où nous aurions pu appliquer également l'inflation. Nous maintenons l'ensemble des tarifs, celui-là aussi dans le cadre des contraintes budgétaires, mais nous avons fait le choix plutôt de maintenir l'ensemble des tarifs d'accès à la restauration, d'accès aux garderies et également de maintenir ce tarif-là dans le cadre de la bonne gestion du budget de la municipalité. Sinon, on aurait pu appliquer un effet inflation à l'ensemble des tarifs. Ce n'est pas le choix que nous avons retenu pour les tarifs de la cantine, pour les tarifs de la garderie, de l'A.E.S.H., les tickets sport, mais également dans la participation, nous en convenons. Monsieur MOULLEC. »

Monsieur Serge MOULLEC : « Permettez-moi juste de dire que dans ce cas, cela veut dire que la participation qui est la même est pour familles une diminution des aides accordées par la mairie, vu l'inflation galopante. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas une diminution puisque les prix sont stables. Non, les tarifs là sont stables. Il y a une diminution en euros constants, je vous le concède. Il y a plus de parents qui envoient leurs enfants à la cantine que de volumes financiers engagés dans le cadre des séjours des différents élèves. Donc le choix est bien plus judicieux en termes de soutien au pouvoir d'achat d'avoir maintenu les tarifs de la restauration, puisque de la même façon, c'est une véritable aide au pouvoir d'achat des familles que d'être intervenue sur ce sujet-là. On a préféré agir là où il y avait un effet immédiat, c'est-à-dire contenir à zéro d'augmentation les tarifs, je ne vais pas les répéter, mais notamment de la cantine, de la garderie, de l'A.E.S.H., du ticket sport, dans des volumes financiers bien plus engageants pour le budget de la commune de Morlaix, plutôt que d'agir sur l'aide aux voyages scolaires. On pourrait faire le calcul, vous vous rendriez compte que l'effort est bien plus élevé sur l'ensemble des tarifs cantine et compagnie que sur celui-là. Y a-t-il d'autres commentaires ? Chers collègues, s'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. »

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> CONVENTION-CADRE AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA MISE À DISPOSITION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Question n° DC 24-03-02

Rapporteur : Frédéric L'AMINDT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.111-1, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3, L. 551 – 1 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu la circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Vu la circulaire n° 2019-090 du 5 juin 2019 relative au cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap ;

Vu la délibération DRH n° 20-02-01 du 4 juillet 2020 relative au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement d'activités ;

Vu l'avis favorable de la commission communale de l'enseignement et de la culture du 13 mars 2024 ;

Considérant la volonté de la municipalité de garantir la continuité de l'accompagnement des enfants à besoins particuliers et la bonne articulation entre les temps scolaires et périscolaires ;

Considérant l'intérêt de proposer aux Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap un contrat unique ;

Considérant la mise à disposition avec l'accord des intéressés, auprès de la Ville de Morlaix, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), recrutés et employés par le rectorat ;

Considérant que cette mise à disposition se traduit par la signature, d'une part, d'une convention-cadre de mise à disposition auprès d'une collectivité territoriale d'un accompagnant d'élève en situation de handicap entre le Rectorat de la Région académique de Bretagne, Recteur de l'académie de Rennes et la commune de Morlaix, et d'autre part, de conventions tripartites, entre, la DSDEN par délégation, la Ville de Morlaix et l'AESH ;

Considérant les modalités de gestion financière de cette mise à disposition définies dans la convention-cadre ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent Monsieur le Maire à signer la convention-cadre, avec le Rectorat de la Région académique de Bretagne, de mise à disposition auprès d'une collectivité territoriale des accompagnants d'élèves en situation de handicap ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites qui en découleront entre la Commune, le Rectorat de la Région académique de Bretagne et l'accompagnant d'élèves en situation de handicap ;
- Article 3 : autorisent Monsieur le Maire à signer tout document connexe à ce dossier ;
- Article 4 : précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Article 5 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télerecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Frédéric L'AMINOT : « Cette convention, on en a beaucoup parlé, même en Commission. Cela a été un peu compliqué, c'est-à-dire que cela fait longtemps qu'on travaille dessus avec l'Éducation

nationale. Il a fallu l'intervention du sénateur et de plusieurs personnes pour l'obtenir, parce que c'est vrai que la directrice de l'Académie ne souhaitait pas la faire au départ. Nous avons trouvé cette convention-là avec la commune de Saint-Martin-des-Champs. Saint-Martin l'a déjà signée, nous, on doit la voter ce soir. Cette convention va concerner juste les personnes en CDI, en fin de compte, donc qui auront plus de trois ans d'ancienneté. »

Monsieur le Maire : « *Merci. Y a-t-il des questions sur cette convention ? Et honnêtement, si l'Assemblée Nationale pouvait dans quelques jours la rendre caduque, honnêtement, nous y adhérerions tous. Mais en l'occurrence, le débat parlementaire n'est pas allé à son terme. S'il n'y a pas de question sur cette convention, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie. »*

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Question n° DC 24-03-03

Rapporteur : Frédéric L'AMINOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Décret n° 2021-1121 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu les circulaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales 2002-025 du 31 janvier 2002, 2014-009 du 26 mars 2014 et 2019-005 du 5 juin 2019 ;

Vu la délibération DC n° 23-04-03 du 29 juin 2023 fixant les tarifs de restaurations scolaires, garderies périscolaires, accueil de loisirs maternel « La Ferme des Enfants » pour l'année scolaire 2023-2024 et précisant le mode de calcul du quotient familial « Ville » ;

Vu l'avis favorable de la commission communale de l'enseignement et de la culture en date du 13 mars 2024 ;

Considérant la volonté de la municipalité de garantir l'équité sociale ;

Considérant qu'il convient de limiter la diffusion de données personnelles et financières et également simplifier les démarches administratives pour les familles ;

Considérant que le logiciel métier de la Ville utilisé pour la facturation des familles permet la collecte automatique du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent l'application du quotient familial transmis par la Caisse d'Allocations Familiales pour la facturation des services périscolaires et extrascolaires à compter du mois de septembre 2024 ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer tout document connexe à ce dossier ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télécours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Frédéric L'AMINOT : « Jusqu'à présent on utilisait la C.A.F. Mairie, c'est-à-dire qu'il y avait gros calcul fait par les agents et on demandait plusieurs papiers : livret de famille, justificatif de domicile, bulletin de salaire, les notifications de France Travail, les attestations de versement des allocations C.A.F. ou M.S.A., etc. Et là, en définitive, on s'est fait rattraper par la R.G.P.D. Le délégué R.G.P.D. du centre de gestion ainsi que le référent de la commune nous ont indiqué que les documents demandés sont très intrusifs. Nous avons rencontré la C.A.F., nous avons rencontré ces personnes-là, et nous vous proposons de passer au quotient familial C.A.F., ce qui serait plus facile pour tout le monde et qui fera circuler moins de papiers confidentiels. »

Monsieur le Maire : « Voilà, puisque l'ensemble des justificatifs sont déjà fournis à la C.A.F. Et pour tous ceux qui ont rempli ces dossiers – moi, ce n'est pas si lointain – effectivement, on remplissait un dossier alors que l'ensemble des informations sont collectées par la Caisse d'allocations familiales. Y a-t-il des questions sur ce coefficient ? Il n'y en a pas. Chers collègues, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. »

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> ASSOCIATION « LA RÉCRÉ » – AIDES AUX FAMILLES 2024

Question n° DC 24-03-04

Rapporteur : Laëtitia ABILY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DF n° 24-01-02 du 15 février 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération DC n° 24-01-03 du 15 février 2024 relative au vote des subventions aux associations autres que sportives ;

Vu le vote des tarifs de l'association « La Récré de Morlaix » par son conseil d'administration ;

Considérant que pour soutenir financièrement l'association « La Récré de Morlaix », la Ville a décidé de prendre en charge la différence entre les tarifs appliqués aux familles morlaisiennes et les tarifs les plus élevés ;

Considérant, par suite, que les tarifs appliqués les plus élevés sont les suivants :

Journée avec repas	13,29 €
½ journée avec repas	9,66 €
½ journée sans repas	6,04 €

Considérant que le montant de cette prise en charge se calcule par la différence entre les tarifs appliqués par l'association « La Récré de Morlaix » (tarifs votés en Conseil d'Administration) et les tarifs les plus élevés sus mentionnés ;

Considérant que cette disposition s'applique également aux mini camps d'été organisés sur 2, 3, 4 ou 5 jours ;

Considérant que le versement se fera sur présentation d'un état détaillé à la fin du mois de mai et en fin de vacances d'été ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : valident la prise en charge, pour chaque enfant morlaisien, de la différence entre les tarifs appliqués par l'accueil collectif de mineurs « La Récré de Morlaix » et le tarif le plus élevé pour le centre de loisirs et les mini-camps d'été ;

Tranches	Présence de l'enfant	Participation de la famille (en €)	Participation de la Ville (en €)
≤ à 562	Journée avec repas	7,24	6,05
	½ journée avec repas	5,12	4,54
	½ journée sans repas	3,93	2,11
563 à 672	Journée avec repas	8,47	4,82
	½ journée avec repas	6,04	3,62
	½ journée sans repas	4,36	1,68
673 à 795	Journée avec repas	9,66	3,63
	½ journée avec repas	6,95	2,71
	½ journée sans repas	4,78	1,26
796 à 899	Journée avec repas	10,86	2,43
	½ journée avec repas	7,85	1,81
	½ journée sans repas	5,20	0,84
900 à 1 013	Journée avec repas	12,08	1,21
	½ journée avec repas	8,80	0,86
	½ journée sans repas	5,61	0,43
≥ 1014	Journée avec repas	13,29	/
	½ journée avec repas	9,66	/
	½ journée sans repas	6,04	/

Camp de 2 jours	60 €
Camp de 3 jours	75 €
Camp de 4 jours	120 €
Camp de 5 jours	150 €

Tranches	Camp 2 jours		Camp 3 jours		Camp 4 jours		Camp 5 jours	
	Famille	Ville	Famille	Ville	Famille	Ville	Famille	Ville
≤ à 562	35	25	50	25	70	50	100	50
563 à 672	40	20	55	20	80	40	110	40

673 à 79	45	15	60	15	90	30	120	30
796 à 899	50	10	65	10	100	20	130	20
900 à 1013	55	5	70	5	110	10	140	10
≥ 1014	60	/	75	/	120	/	150	/

- **Article 2** : autorisent Monsieur le Maire à signer tout document connexe à ce dossier ;
- **Article 3** : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Madame Laëtitia ABILY : « C'est une délibération régulière puisque chaque année, nous aidons La Récré de Morlaix, l'association d'accueils de loisirs. Il y a, comme pour la cantine, des coefficients qui sont appliqués et la ville prend à sa charge la différence entre les tarifs appliqués aux familles et les tarifs les plus élevés. »

Monsieur Serge MOULLEC : « Même question que tout à l'heure : est-ce qu'on est sur les mêmes sommes qu'en 2023 ? Et si c'est le cas, même réflexion. »

Monsieur le Maire : « Non, puisqu'on maintient les tarifs de l'année dernière avec la participation de l'année dernière. Donc nous n'impactons pas l'inflation aux familles morlaisiennes. Pour le coup, c'est une très bonne nouvelle pour les familles morlaisiennes de maintenir les tarifs et le niveau de participation puisque dans un cadre d'inflation assez lourde encore l'année dernière, c'est une préservation du pouvoir d'achat des familles. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, chers collègues, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie. »

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> PROJET ÉDUCATIF LOCAL (PEL)

Question n° DC 24-03-05

Rapporteur : Yvon LAURANS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-29 ;

Vu la loi du 5 juillet 2013, instituant Les Projets Éducatifs Locaux ;

Vu la délibération DC n° 22-05-03 en date du 17 novembre 2022 relatif au Projet Éducatif Local de la Ville ;

Vu l'avis du groupe d'analyse du Projet Éducatif Local du 30 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission communale « Sports, Jeunesse et vie associative » du 20 février 2024 ;

Considérant l'intérêt porté par la collectivité aux projets respectant la diversité des rythmes de vie et d'apprentissages, élargissant les centres d'intérêts des enfants, des adolescents et des jeunes, et favorisant leur accès à la diversité des connaissances, des lieux de savoir et de pratique ;

Considérant que les partenaires qui, à divers titres, sont responsables de l'éducation des jeunes, travaillent ensemble à l'élaboration d'un projet éducatif local ;

Considérant que la Ville de Morlaix consacre chaque année un budget pour accompagner les structures jeunesse dans la réalisation de leurs projets ;

Considérant les projets proposés ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent Monsieur le Maire, dans le strict respect des conditions susmentionnées, à octroyer les aides sollicitées aux projets retenus par la commission jeunesse, dans le cadre des crédits ouverts en section de fonctionnement : Service 29 – Antenne PEL - Nature 65748 :

Planète Danse	École du Poan Ben	1 065,00 €
La légende du Colibri	École Jean Jaurès	500,00 €
Tous au spectacle de marionnettes	Lycée Notre Dame du Mur/Porsmeur	210,00 €
Séjour en Angleterre	Centre social Carré d'As	1 000,00 €
Rencontre avec l'eau	École Jean Piaget	500,00 €

- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Yvon LAURANS : « Une délibération qui revient plusieurs fois par an, la suivante également, puisque le financement des projets P.E.L. et F.L.A.I.J. sont des financements au fil de l'eau. Je rappelle que les propositions qui vous sont faites sont établies à partir d'une réunion d'un groupe d'analyse, qu'ensuite ils sont présentés en commission sport, jeunesse et vie associative, avant d'arriver enfin au conseil municipal. Cette fois-ci, on a cinq projets. Le P.E.L., ce sont des projets pour les jeunes ou les enfants, portés par des structures associatives ou scolaires, alors que le F.L.A.I.J., on le verra un peu plus loin, c'est porté carrément par des groupes de jeunes. Donc premier projet, Planète Danse, l'école du Poan Ben. Il s'agit de découvrir des pratiques musicales pour des élèves de maternelle avec un financement sollicité pour la Ville à 1 065 €. Deuxième projet, La légende du colibri, c'est l'école Jean-Jaurès, avec une concrétisation le 8 février au Roudour. Ce sont des élèves d'écoles élémentaires. Un financement de 500 € est sollicité. En fait, le financement de 500 € concerne la location du Roudour. Le troisième projet, Tous au spectacle de marionnettes, lycée Notre-Dame du Mur/Porsmeur, l'organisation d'un spectacle de marionnettes le 30 mai, avec un financement sollicité à 210 €. Là, on est sur Carré d'As, donc on n'est pas sur une structure jeunesse à proprement parler, sauf qu'il s'agit d'un voyage familial, qui va donc amener des familles avec leurs enfants à pouvoir se rendre en Angleterre. C'est la raison pour laquelle on a pris en compte le projet avec un financement sollicité de 1 000 € sur un coût d'action à 15 000 €. Il nous a semblé qu'on pouvait largement honorer cette demande, cela se passera pendant une semaine aux vacances de Pâques. Le dernier pour le P.E.L., c'est l'école Jean Piaget,

Rencontre avec l'eau. Il s'agit de sensibiliser les enfants à l'eau, à sa rareté, sa bonne utilisation, etc. Cela se passe tout au long de l'année. Le coût de l'action est de 7 700 € et le financement sollicité est de 500 €. La commission des affaires financières a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Monsieur le Maire : « *Merci, Yvon. Je ne vois pas de demande de prise de parole sur ces projets. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. »*

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> FONDS LOCAL À L'INITIATIVE DES JEUNES (FLAIJ)

Question n° DC 24-03-06

Rapporteur : Yvon LAURANS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DC n° 22-05-04 en date du 17 novembre 2022 relatif au Fonds Local d'Aide Aux Initiatives ;

Vu l'avis du groupe d'analyse du 30 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission communale « Sports, Jeunesse et vie associative » en date du 20 février 2024 ;

Considérant l'intérêt porté par la collectivité aux projets portés et construits par les jeunes eux-mêmes sur des thématiques sportives, culturelles, humanitaires (...) avec une dimension collective ;

Considérant que certains projets, dont l'initiative incombe à de jeunes Morlaisiens, participent à la démarche socioculturelle et éducative locale ;

Considérant que les partenaires qui, à divers titres, sont responsables de l'éducation des jeunes, peuvent les accompagner dans l'élaboration de leurs projets (tuteurés, PIC...) ;

Considérant que la Ville de Morlaix consacre chaque année un budget pour accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets ;

Considérant les projets proposés ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent Monsieur le Maire, dans le strict respect des conditions susmentionnées, à octroyer les aides sollicitées aux projets retenus par la commission communale « Sports, Jeunesse et vie associative », dans le cadre des crédits ouverts en section de fonctionnement :
Service 29 – Antenne AC_PER_DIF – Nature 65748 :

Exposition photos animalières	Suscinio	239,00 €
Gaco Rap Show	I.U.T.	200,00 €
MX Music	I.U.T.	400,00 €
Artisa'Son	BTS	250,00 €

- **Article 2** : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Yvon LAURANS : « Comme je le disais tout à l'heure, ce sont des projets initiés par des jeunes. La plupart d'entre eux, ce sont des étudiants. Tous les acteurs, tous ceux qui mettent en place ces projets ne sont pas forcément morlaisiens. Ils sont au minimum des étudiants morlaisiens à Morlaix, mais ce que l'on prend en compte, surtout, c'est, est-ce que l'action apporte quelque chose à la Ville de Morlaix ou pas ? Dans la mesure où la réponse est positive, on considère qu'on peut être attentif à leur demande. La première, c'est l'exposition de photos animalières qui a eu lieu à La Virgule. C'est un projet qui avait déjà été mis en œuvre par les mêmes étudiants du lycée de Suscinio l'année dernière et qui revient cette année en étant enrichi de nouvelles photos et surtout d'un lieu d'exposition qu'ils n'ont pas forcément l'habitude de demander et qui leur a été accordé avec beaucoup de plaisir, La Virgule. Un financement de 239 €. Ensuite, un projet d'étudiants de l'I.U.T. du groupe Gaco, financement sollicité de 200 €. C'est un concert de rap dans l'auditorium de la M.J.C. de Morlaix. Le troisième, toujours un projet I.U.T., MX Music, organisation d'un événement de musique électro pour faire connaître ce type de musique, avec une particularité sur laquelle j'aimerais juste insister un petit peu puisque ce n'est pas courant de traiter la sous-représentation des artistes féminines et d'essayer d'avoir la parité lors de cet événement. Donc, à noter cette prise en compte très intéressante. En un mot, la mise en place d'une médiation culturelle autour de la musique électro au sein d'un collège. Cela s'est passé avec le collège du Château. L'action a eu lieu le 16 mars 2024 avec environ 500 présents. Cela s'est passé au SEW. La somme demandée à la ville est de 400 €. Le projet suivant, qui ne s'appelle Artis'Son mais Artisa'Son, puisqu'il mêle l'artisanat et la musique autour d'une même action. Ce sont des étudiants en BTS au lycée Suscinio qui mettent cela en place. Cela s'est passé dimanche dernier, dans la cour extérieure du SEW et dans le hall couvert, à côté du SEW, la galerie du Léon. 250 € de financement sollicité. Même chose que pour le P.E.L., la commission des affaires générales et financières a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Monsieur le Maire : « Merci, Yvon. Je ne vois pas de question. Si, Jean-Charles. »

Monsieur Jean-Charles POULIQUEN : « Ce n'est pas une question, c'est une remarque pour reprendre ce qu'on a pu dire en commission. On est vraiment là exclusivement sur des projets d'étudiants, des projets tutorés qu'ils réalisent dans le cadre de leurs études. Effectivement, tu l'as rappelé Yvon, ce sont des projets intéressants, qui apportent quelque chose à la ville. Les aides sollicitées sont raisonnables, donc il y a quelque chose de positif. Attention toutefois, ce sont des projets qui sont menés dans le cadre de la validation d'un diplôme. On risque d'introduire une inégalité de traitement entre des étudiants qui choisiraient de mener leur projet dans des communes dans lesquelles ils peuvent bénéficier de subventions, une inégalité entre ces étudiants-là et ceux qui agiraient dans des communes où il n'y a pas d'aide. Dans le cadre d'une certification, cela peut poser des problèmes. »

Monsieur le Maire : « Nous entendons le message. À l'Éducation Nationale de prendre en charge les projets des étudiants, surtout quand ils sont dans le cadre des études. Ce serait beaucoup plus

intéressant. Force est de constater que malheureusement, les budgets de l'I.U.T. ne le permettent pas. Ce sont souvent des négociations de bouts de chandelles dans le supérieur public pour boucler les budgets, pour avoir les postes nécessaires. Pour le coup, si on reste raisonnable, c'est le mot que j'ai entendu dans tes propos, Jean-Charles, si on reste raisonnable et que cela ne prend pas des proportions ingérables, ce sont aussi des projets intéressants pour la ville. Yvon, ensuite Ismaël et ensuite Katell. »

Monsieur Yvon LAURANS : « Oui, j'entends la remarque, effectivement, puisqu'on en a parlé l'autre jour et que je me la suis faite depuis déjà quelque temps. Très sincèrement, j'aimerais bien et j'essaie de nous mobiliser tous là-dessus, qu'il n'y ait pas que des projets des étudiants, même si en clair, cela veut dire tout simplement qu'actuellement, je n'ai pas de projet de jeunes de la M.J.C. qui arrivent, je n'ai pas de projet de jeunes de M.A.J., je n'en ai pas d'autres. Je le regrette et j'aimerais bien pouvoir effectivement équilibrer davantage les choses vers différents publics de jeunes Morlaisiens. C'est difficile aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle on ne dit pas : « Finalement, le F.L.A.I.J. tant pis, comme ce sont des étudiants et des projets tutorés, on n'y va pas ». Non. Je pense que l'entrée « Est-ce que cela apporte un plus à la Ville de Morlaix ? Est-ce que l'organisation mobilise des Morlaisiens avec eux, avec les organisateurs ? C'est positif ou pas ? » c'est pour cela qu'on y va. Très sincèrement, je reçois la question, parce que je la fais mienne depuis déjà très longtemps. »

Monsieur Ismaël DUPONT : « Oui, on peut prendre la question sous un autre angle en disant que cela fait partie aussi de la pédagogie à l'I.U.T., aussi bien à Suscinio, et aussi des compétences enseignées de pouvoir monter des projets avec des partenaires. C'est vraiment l'objet. Quelque part, la finalité de l'action est un petit peu un prétexte. L'objet, c'est vraiment la construction d'un projet avec des partenaires, en allant chercher des financeurs qui peuvent être privés, qui peuvent être publics. Et c'est vrai que je me félicite de la présence des étudiants sur Morlaix, que Morlaix ville jeune soit aussi une réalité, y compris avec des étudiants qui viennent d'autres endroits du territoire. Cela contribue grandement aussi à l'animation de la ville et si ces projets peuvent déboucher sur du public, sur de la fréquentation de publics jeunes et moins jeunes autour de l'art, autour de la culture, autour de l'expression des jeunes, je trouve que ce n'est que du positif, ce qui n'exclut pas évidemment la participation d'autres structures de lycéens et d'autres types de publics jeunes. »

Madame Katell SALAZAR : « Mon intervention allait effectivement dans le sens et complète ce que vient de dire Ismaël. Le projet est utilisé en pédagogie, mais pas forcément à vocation certificative. Tous les projets-là ne vont pas forcément avoir une influence sur le diplôme, en revanche sur la formation des jeunes, c'est certain, sur les compétences qu'ils vont acquérir. La compétence de recherche de financement fait partie aussi des compétences. Il n'y a pas que la Ville qui peut apporter des financements de projets et sur ces projets-là, il n'y a pas que la Ville qui est en financement public, parapublic ou privé. Cela fait partie de la pédagogie qui appartient pour le coup à l'établissement dans lequel ils sont, qu'ils soient universitaires, scolaires ou autres. Je ne sais pas si la Ville a son mot à dire dedans, cela appartient vraiment à l'établissement de veiller à ces choses-là, à mon sens. »

Monsieur le Maire : « Je crois que dans nos échanges, on entend la sensibilité sur la question et je crois qu'on serait tous plus à l'aise si on avait et les projets des étudiants et les projets de structures. Je crois que quand on a que des projets d'étudiants, on peut relever qu'effectivement, c'est dommage, mais c'est peut-être aussi à nous d'aller solliciter d'autres partenaires par ton intermédiaire, Yvon, pour qu'on ait d'autres projets. Tu l'as dit : M.J.C., M.A.J., d'autres structures qui viennent également émarger au F.L.A.I.J. Je suis d'accord avec vous également sur la partie étudiante. Faisons en sorte de développer le F.L.A.I.J. en dehors des seuls projets d'étudiants et je crois qu'on sera tous beaucoup plus sereins et à l'aise dans la présentation des projets. Une dernière intervention, Yvon ? »

Monsieur Yvon LAURANS : « Oui, simplement pour faire remarquer aux membres du conseil municipal que la Ville, ici, dans le F.L.A.I.J. particulièrement, est plus un facilitateur qu'un financeur. Les montants engagés restent des montants qui, souvent, transforment l'essai, permettent à l'action d'aboutir, tout en restant assez modestes, y compris dans la proportion du coût de l'action au total. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas d'autres interventions, chers collègues, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas, merci. »

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNÉE 2024

Question n° DC 24-03-07

Rapporteur : Yvon LAURANS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des sports, de la jeunesse, de la vie associative et de la démocratie locale en date du 20 février 2024 ;

Considérant la volonté affichée de la Ville de Morlaix de participer, en les soutenant financièrement, à la poursuite des activités, les associations sportives morlaisiennes ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : se prononcent sur l'attribution des subventions pour l'année 2024 selon les tableaux ci-dessous ;

Rubrique Antenne	Associations sportives civiles	2024 (en €)
40-6574	Académie Morlaisienne de la boule plombée	100
	Aïki dojo Sankaku	900
	AS Vétérans Morlaisiens	429
	Badminton Club du Pays de Morlaix	469
	Billard Sport Morlaix	172
	Boxing Club morlaisien	267
	Ça bouge à Plouj	271
	Club Athlétique Morlaisien	2 589
	Club d'Escalade du Pays de Morlaix – Les Danseurs du Roc	9 833
	Club Nautique morlaisien	5 500
	En corps	200
	Escrime Club Morlaisien	1 248
	FSGT –AS Corpo	305
	Groupement subaquatique Morlaix Plouézoch	717
	Kumo	2 385
Morlaix cyclisme performance	628	

	Morlaix Plougonven Hand Ball	4 956
	Morlaix Saint Martin Basket	6 043
	Morlaix Saint Martin Tennis de Table	1 000
	Morlaix Saint Pol Gymnastique	6 914
	Morlaix Triathlon	600
	Natation Loisirs	1 000
	Oxydroller	658
	Rugby Club Pays de Morlaix	4 000
	Sporting Club morlaisien	5 229
	Tempo Darts Club	363
	Tennis Club morlaisien	1 353
	Union Cycliste Pays de Morlaix	1 182
	Union Sportive Morlaisienne	468
	Associations sportives civiles	59 779

Rubrique Antenne	Associations sportives diverses	2024 (en €)
40-6574	Club d'Escalade du Pays de Morlaix – Les Danseurs du Roc – Gestion de la SAE	7 000
	Club d'Escalade du Pays de Morlaix – Les Danseurs du Roc – Développement sport adapté	1 000
	Kumo – aide exceptionnelle – sport haut niveau	750
	Courir à Morlaix – jeux paralympiques	1 000
	Club Athlétique Morlaisien – incendie	1 320
	Tennis Club – réfection court	1 000
	Sport santé	
	Aiki Dojo Sankaku	250
	Escrime Club Morlaix	250
	Associations sportives diverses	12 570

Rubrique Antenne	Associations manifestations sportives	2024 (en €)
40-6574	Association courses pédestres Saint-Pol Morlaix	2 000
	Association du tournoi de Pâques du Morlaix Sporting Club	500
	Comité du petit tour de France cycliste	500
	Bretagne Ladies Tour	3 500
	Plouj An Trail	250
	Tempo Darts Club	150
	Union Cycliste du Pays de Morlaix	
	- Ronde du Viaduc	250
	- Course cycliste Ploujean	250
	- Kérozar en Morlaix	250
Yacht Club de Morlaix – Tresco Trophée	1 000	
Associations manifestations sportives	8 650	

Rubrique Antenne	Associations sportives scolaires	2024 (en €)
253-6574	Association sportive collège du Château	887
	Association sportive collège Mendès France	746
	Association sportive collège Saint-Joseph	235
	Association sportive collège Saint Augustin	403
	Association sportive Lycée Notre-Dame du Mur	426
	Association sportive Lycée de Suscinio	156
	Association sportive Lycée Tristan Corbière	593
	Associations sportives scolaires	3 445
	Associations sportives civiles	59 779
	Associations sportives diverses	12 570
Associations manifestations sportives	8 650	
Associations sportives scolaires	3 445	
	TOTAL SPORTS (en €)	84 444

- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Yvon LAURANS : « Une fois n'est pas coutume, je vous propose d'aller tout à la fin, tout de suite, pour constater qu'entre 2023 et 2024, on passe de 78 976 € à 84 444 €. Tout cela se fait à budget constant pour le financement du sport par la Ville de Morlaix, en tout cas s'agissant de l'aide aux associations. Il s'agit simplement d'un transfert de la ligne qui nous faisait prendre en charge jusqu'à présent l'installation électrique du forum des associations par une entreprise et que nous faisons depuis l'année dernière en régie. C'est une économie qui nous permet d'abonder l'aide aux associations sportives et je trouve que c'est plutôt une bonne nouvelle. Je reviens au début, sur le premier tableau de l'aide traditionnelle aux clubs, on est toujours sur les mêmes principes, c'est-à-dire un calcul à partir de la définition du montant du point attribué à un certain nombre d'actions, calcul de points qui est lui-même déduit à partir de la somme qu'on décide de mettre au départ sur cette partie des subventions et les dossiers que nous donnent les clubs au mois de novembre. C'est un travail d'instruction assez lourd que conduit le service des sports et qui nous amène à être sûrs de l'équité de traitement entre les différents clubs et les différentes demandes, avec quelques principes que l'on a mis en place depuis quatre ans et que l'on conserve. Je veux parler bien sûr du principe des 8 € supplémentaires par licencié domicilié à Morlaix. Et puis un autre principe est aussi qu'on n'attribue pas une subvention supérieure à la demande. Quand nos calculs nous amènent à être un peu au-dessus de ce qu'a demandé le club, on s'arrête à ce qu'a demandé le club, on ne peut pas aller au-delà. Ensuite, sur le tableau suivant, vous notez que c'est principalement sur l'aide traditionnelle aux clubs qu'on a reporté, à ma demande, les 5 000 € de différence avec l'installation électrique du forum. Toujours l'aide spéciale aux clubs d'escalade pour l'entretien et la révision annuelle du mur d'escalade. Un peu plus loin, une aide exceptionnelle au Kumo. Il s'agit d'une athlète. Cela doit être une des rares athlètes morlaisiennes à fréquenter un pôle France et qui, en plus, est placée à Strasbourg, donc ce n'est pas tout à fait à côté. On intervient presque symboliquement pour l'aide aux déplacements. Courir à Morlaix, Jeux paralympiques : c'est une très belle initiative de l'association Courir à Morlaix, dont deux des dirigeants veulent accompagner aux Jeux paralympiques deux ou trois jeunes handicapés qu'ils connaissent, par ailleurs – quatre, parce qu'on en a parlé avec

Ismaël hier ou avant-hier. Pour l'instant, ils sont venus nous voir et on leur attribue une aide au déplacement à Morlaix de 2 000 €. Le Club athlétique morlaisien, vous vous souvenez qu'il y avait eu le feu dans leur réserve de matériel en plein air, au bout du stade, là-bas. Autant l'assurance de la Ville a très bien fonctionné sur le matériel qui appartient à la Ville, autant cela a très mal fonctionné avec l'assurance du club pour le matériel qui leur appartient, donc on leur donne une aide exceptionnelle de 1 320 €. Le Tennis Club a refait les cours en terre battue, on leur donne une aide de 1 000 €. Le sport santé, c'est traditionnel. Je passe au tableau d'en dessous. L'association des courses à pied de Saint-Pol Morlaix. Vous savez que la course, l'édition 2023, a été annulée, on se souvient tous pourquoi. Néanmoins, elle était largement organisée puisque c'était deux jours avant ou trois jours avant, donc on a considéré que les frais qui avaient été engagés pouvaient être partagés en partie par la Ville. C'est la raison pour laquelle on attribue une subvention, certes réduite, mais néanmoins maintenue à 2 000 €. Ensuite, le Comité du Petit Tour de France cycliste qui repart très fort. J'ai eu l'occasion d'assister à l'assemblée générale de l'association, c'est reparti très fort et les inscriptions ont lieu ce week-end à l'ancienne gare du Dourduff, pas très loin de chez nous. Le Bretagne Ladies Tour, c'est une épreuve de cyclisme international féminine qui vient pour la première fois rendre visite au pays de Morlaix. Il y aura une étape Plouigneau Morlaix qui va faire 120 ou 130 kilomètres, donc on va faire tout le tour de Morlaix communauté et on va finir par cinq tours de circuit, un circuit qui va du bas de la rivière – puisqu'ils vont arriver par le Dourduff – jusqu'au bourg de Ploujean et on fait cela cinq fois. Plouj'An Trail, comme d'habitude, et puis rien d'original sur le reste. Quant aux associations sportives des établissements scolaires, c'est exactement la même règle que pour les clubs sportifs, avec un calcul en fonction de l'activité. Pour le mot final, nous avons pour le restant de l'année 2024 un solde de 0,88 €.

Monsieur le Maire : « Bien, merci, Yvon. Y a-t-il des questions sur ces subventions ? Elles sont effectivement extrêmement bien critérisées et elles permettent d'avoir un dialogue serein avec les clubs, qui ne sont pas surpris du montant des subventions. S'il n'y a pas de questions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. »

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> PUMPTRACK : DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

Question n° DC 24-03-08

Rapporteur : Yvon LAURANS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2334-33 ;

Vu le plan 5 000 équipements – génération 2024, et les pièces obligatoires constitutives du dossier de demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;

Considérant le projet de création d'un Pumptrack ;

Considérant la promotion du sport pour tous portée par la Ville ;

Considérant que la ville de Morlaix est éligible à cette subvention ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- **Article 1 :** sollicitent auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) une subvention d'un montant de 83 6 000 euros HT pour la création d'un Pumptrack ;

- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention ;
- Article 3 : disent que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Yvon LAURANS : « On passe à une demande de subvention exceptionnelle à l'Agence nationale du sport, qui est le bras armé extrabudgétaire du ministère des Sports, qui existe depuis une quarantaine d'années, qui s'appelait d'abord le Fonds national pour le développement du sport, puis le Centre national pour le développement du sport et maintenant l'Agence nationale du sport. Elle dispose d'un certain nombre de lignes budgétaires. Cette agence est financée par tous ceux qui jouent au loto, à l'EuroMillions, au tiercé, etc. Cela fait qu'il y a beaucoup de sous. Comme on va enrichir notre équipement Ty Dour avec un pumptrack à côté du skate park, on s'est dit que puisqu'en cette année olympique, le ministère avait décidé de relancer un appel à projets sur des constructions neuves dans les quartiers, etc., il faut un certain nombre de critères pour pouvoir y prétendre, des équipements de proximité, on y va. Donc on sollicite le conseil municipal pour autoriser le Maire à faire une demande de subvention à l'ANS pour cofinancer le futur pumptrack du Ty Dour. »

Monsieur le Maire : « Merci, Yvon, et merci pour ce recul sur la connaissance du monde sportif. Y a-t-il des questions sur cette demande de subvention ? Chers collègues, s'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. »

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE MORLAIX ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTÈRE : PRESTATION DE SERVICE (PS) LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) – BONUS TERRITOIRE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CGT) POUR LA PÉRIODE 2024-2026

Question n° DPPE 24-03-01

Rapporteur : Catherine TRÉANTON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération DPPE n° 19-04-01 du conseil municipal du 12 septembre 2019 portant autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement C.A.F. Prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents 2019-2022, prolongée par avenant pour l'année 2023 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement entre la commune de Morlaix et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pour la prestation de service « Lieux d'Accueil Enfants-Parents - LAEP » annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Sociales et des Solidarités en date du 28 février 2024 ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Finistère, satisfaite de la collaboration avec la Ville de Morlaix telle qu'elle résulte dans la convention d'objectifs susvisée, propose le renouvellement de ladite convention d'objectifs et de financement pour trois ans, de 2024 à 2026, concernant le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) en vue d'améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements mais aussi par un meilleur accompagnement de ces familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés ;

Considérant que la convention 2024-2026 détermine les conditions et les modalités de versement de la Prestation de Service et du Bonus territoire Convention territoriale globale ;

Considérant qu'en contrepartie des engagements de la C.A.F., la Ville de Morlaix s'engage à :

- offrir un service de qualité accessible à tous, répondant aux besoins du public ;
- mettre en œuvre un projet éducatif et social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté ;
- produire les documents d'activité et comptables demandés chaque trimestre ;
- justifier de l'utilisation des fonds reçus et mettre à disposition toutes pièces utiles en cas de contrôle de gestion, considérant qu'à défaut, la C.A.F. procédera à la récupération des sommes versées non justifiées.

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Morlaix et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère – Prestation de Service et Bonus territoire CTG pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents pour la période 2024-2026 ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant s'y afférant ;
- Article 3 : prennent, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de celle-ci et prononcer l'éventuelle résiliation de ladite convention ;

Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre de contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Madame Catherine TRÉANTON : « C'est un renouvellement de convention sur 2024-2026 au sujet du lieu d'accueil enfants-parents. C'est très classique, tous les deux ans, on les repasse. La C.A.F. et la Ville de Morlaix sont en accord sur les objectifs, notamment de mixité sociale, et donc que la C.A.F. continue à participer à ce projet très intéressant sur la parentalité. »

Monsieur le Maire : « Merci, Catherine. C'est un renouvellement. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, chers collègues, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. »

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> AVENANT 2 A LA CONVENTION ENTRE LA CRÈCHE FAMILIALE/VILLE DE MORLAIX ET LE CCAS DE SAINT-MARTIN-DES- CHAMPS – FORFAIT CRÈCHE FAMILIALE

Question n° DPPE 24-03-02

Rapporteur : Catherine TRÉANTON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention de mise à disposition de places en crèche familiale du PPE de Morlaix pour les Saint-Martinois ;

Vu la délibération DPPE n° 22-01-01 du conseil municipal du 10 février 2022 portant autorisation de signature du renouvellement de la convention de mise à disposition de places en crèche familiale du Pôle Petite Enfance de Morlaix pour les habitants domiciliés à Saint-Martin-des-Champs, pour une durée de trois ans ;

Vu la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles les familles domiciliées à Saint-Martin-des-Champs peuvent bénéficier des services de la Crèche Familiale de Morlaix, signée le 21 février 2022 entre la Ville de Morlaix et le CCAS de Saint-Martin-des-Champs ;

Vu la proposition d'avenant précisant qu'un volume de 14 000 heures d'accueil à la crèche familiale de la Ville de Morlaix sera mis à disposition du Centre communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Martin-des-Champs, pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Sociales et des Solidarités en date du 28 février 2024 ;

Considérant que le volume horaire et le tarif facturé au CCAS de Saint-Martin-des-Champs font l'objet d'un réajustement annuel par avenant à la convention établie, sur la base des modalités indiquées dans son article 3, dans des conditions définies lors d'une rencontre entre les deux communes ;

Considérant qu'il convient de modifier la convention du 21 février 2022 au terme d'un avenant n° 2 afin d'ajuster le volume horaire et le tarif facturé au CCAS de Saint-Martin-des-Champs pour l'année 2024 ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent l'avenant n° 2 modificatif à la convention entre la crèche familiale/Ville de Morlaix et le CCAS de Saint-Martin-des-Champs – Forfait crèche familiale 2024 ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 relatif aux modalités financières portées dans l'article 3 de la convention du 10 février 2022, pour l'année 2024 ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère, au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télécours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Mme Catherine TRÉANTON : « *Tous les ans, nous vendons un certain nombre de berceaux à la ville de Saint-Martin-des-Champs. Nous vendons un certain nombre de berceaux à Saint-Martin-des-Champs depuis 1989, donc cela ne date pas d'hier. C'est le renouvellement. Tous les ans, nous faisons une rencontre entre François HAMON, l'adjointe aux affaires sociales de Saint-Martin, et moi-même. Il verse au pôle petite enfance le montant du consommé, si on peut dire, et on ajuste tous les ans le nombre d'heures. C'est la convention, elle est prête, on s'est rencontrés le 21 février 2022.* »

Monsieur le Maire : « *Merci, Catherine. Oui ?* »

Monsieur Georges AURÉGAN : « *Sachant, comme dit Catherine, qu'effectivement, il y a moins d'enfants dans le secteur, y a-t-il des créneaux qui restent disponibles et sont-ils éventuellement proposés à d'autres communes avec lesquelles des conventions pourraient être signées ? C'est une question.* »

Madame Catherine TRÉANTON : « Il y a moins d'enfants, ce qui veut dire qu'on n'est plus à 25-30 sur liste d'attente. On est encore complets. On a juste diminué la longueur de la liste d'attente. »

Monsieur le Maire : « Donc il n'y a toujours pas de disponibilités et on a baissé le nombre de parents qui attendent sur liste d'attente. »

Madame Catherine TRÉANTON : « On peine toujours à avoir assez de places. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, chers collègues, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. »

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> CONCESSION DE SERVICE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS AINSI QUE LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIÉS – APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Question n° DMA 24-03-01

Rapporteur : Jean-Paul VERMOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public constituée pour les besoins de la procédure en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, ayant dressé la liste des candidats admis à présenter une offre et portant ouverture des offres en date du 28 novembre 2023 ;

Vu le rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat transmis aux conseillers municipaux le 4 avril 2024 ;

Vu le projet de contrat de concession de service ;

Considérant la nécessité de passer un contrat de concession de service pour la gestion du mobilier urbain de la Ville de Morlaix (fourniture, pose, entretien et exploitation) ;

Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de passation, l'autorité exécutive de la collectivité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat ;

Considérant que l'ensemble contractuel est composé du contrat de concession et de ses annexes ;

Considérant qu'au terme des négociations, Monsieur le Maire de la Ville de Morlaix, propose au conseil municipal l'approbation de l'offre de la Société Philippe Vediaud Publicité pour une durée de 15 ans présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre apparaît comme présentant le meilleur avantage économique global pour la collectivité, sur la base des critères définis dans la consultation ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent le choix de la Société Philippe Vediaud Publicité, comme concessionnaire du service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain pour la Ville de Morlaix et son offre de base sur 15 ans ;
- Article 2 : approuvent le contrat ci-annexé de concession du service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain pour la Ville de Morlaix ;
- Article 3 : autorisent le Maire de la Ville de Morlaix ou son représentant à signer le contrat ci-annexé de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain la Société Philippe Vediaud Publicité et toutes pièces afférentes à cette affaire ;
- Article 6 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « Nous arrivons à la concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbain ainsi que la fourniture de services associés, l'approbation du choix du concessionnaire et l'autorisation de signer la convention. Nous attendions ce moment depuis longtemps, mais il fallait, avant de pouvoir relancer le marché de mobilier urbain, avoir voté le RLPI, règlement local de la publicité intercommunale. Il a été délibéré en fin d'année dernière, ce qui nous a permis de relancer le marché dans une commission ad hoc, puisqu'il ne s'agissait pas d'un marché classique mais d'une concession de service.

À l'issue des différentes réunions avec les quatre candidats – JCDecaux, Phénix Groupe, Philippe Vediaud Publicité et Cadres Blancs Afficheurs – il nous est soumis de retenir à la suite des dernières négociations, l'offre de la société. On a quelques images à passer, si on pouvait les laisser passer en même temps. Elles vous ont été transmises sur le lien qui permettait le téléchargement. Je le dis tout de suite, ces images ne sont pas contractuelles. Elles sont des aides à la décision puisque les implantations finales feront l'objet d'un travail au sein de la commission urbanisme, qui pourra travailler et donner son avis sur les implantations finales. Il faut dire que dans la cotation qui est remontée et dans l'offre de services de la société Vediaud, il y avait un écart très significatif. Vediaud ayant en plus une agence à Saint-Martin-des-Champs, nous avons un acteur local qui est soumis à notre approbation. Que vous dire de plus ? La Commission ad hoc était composée de membres de la majorité et de l'opposition, c'est Jean-Charles qui y a siégé. Je le redis, vues non contractuelles, mais cela permettait quand même de regarder et d'avoir une idée du matériel qui pourra dès lors faire l'objet d'un travail, je le répète une nouvelle fois, au sein de la Commission pour avoir une implantation définitive. Le mobilier Decaux, on l'aimait bien, mais cela fait un moment qu'il est un peu obsolète. Y a-t-il des questions sur cette proposition ? Vous voyez, on nous propose d'avoir sur les panneaux une incrustation dans l'aluminium du viaduc, ce qui n'est pas sans augmenter la qualité. On a évidemment les plaques d'information historiques qui pourront être mises à disposition aux vues de nos plus beaux monuments. On peut continuer. Les panneaux d'affichage classiques, qui font quand même partie de la bonne vie démocratique. Ils sont très régulièrement utilisés. Ismaël a une question, je me doute de la teneur de la question. »

Monsieur Ismaël DUPONT : « *Oui, il y avait un panneau d'affichage avant, devant le cimetière Saint-Charles et il n'existe plus. Est-ce que c'est volontaire ? Est-ce qu'on a une explication ?* »

Monsieur le Maire : « *À brûle-pourpoint, je n'en ai pas.* »

Monsieur Ismaël DUPONT : « *Parce que c'était un lieu de passage au niveau des voitures qui était assez intéressant pour donner de la visibilité.* »

Monsieur le Maire : « *Les membres de la commission ont bien entendu la remarque d'Ismaël. Voilà, chers collègues, il y a des aficionados du collage. On aura reconnu que la question était parfaitement intéressée par Ismaël. Mais sans rire, cela fait aussi partie de la bonne vie démocratique du territoire, tout simplement. Après, les Colonnes Morris. Après, j'ai oublié de dire qu'on avait aussi un travail à faire avec l'ABF parce que dans le secteur patrimonial, évidemment, il nous fera requérir ses suggestions et son accompagnement. Je reviens à la délibération. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci.* »

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> GROUPEMENT DE COMMANDES – MANDAT D'ÉTUDES ET MAÎTRISE D'OUVRAGE – PERCEPTION DES SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE RÉOUVERTURE DE LA RIVIÈRE : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Question n° DMA 24-03-02

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 1411-5 et L. 3112-1 ;

Vu la délibération DAG n° 20-04-03 en date du 17 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération DAG n° 24-01-02 en date du 15 février 2024 approuvant le principe d'un groupement de commandes mandat d'études et maîtrise d'ouvrage-perception des subventions avec la ville ayant pour coordonnateur Morlaix Communauté, et désignant Patrick GAMBACHE représentant de la Ville de Morlaix au sein de la présente Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement ;

Vu l'arrêté ASG 23-007 en date du 13 février portant délégation à Patrick GAMBACHE à la présidence de la Commission d'Appels d'Offres de la commune ;

Considérant que le représentant au sein d'un groupement de commandes composé en majorité de collectivités territoriales est un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission prévue au même article L. 1411-5, de chaque membre du groupement qui dispose d'une telle commission ;

Considérant que Monsieur Jérôme PLOUZEN est membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la commune ;

Les membres de l'assemblée délibérante à la majorité (2 abstentions : Serge MOULLEC et Alain DANIELLOU) :

- Article 1 : désignent Jérôme PLOUZEN, représentant de la ville de Morlaix au sein de la Commission d'Appels d'Offres ad hoc du groupement de commandes mandat d'études et maîtrise d'ouvrage/perception des subventions en vue du projet de réouverture de la rivière ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Groupement de commandes, mandat d'étude, maîtrise d'ouvrage, perception des subventions, projet de réouverture de la rivière, désignation d'un représentant. Vous avez déjà vu cette délibération. La délibération que nous avons votée n'était pas juste. J'ai été désigné pour représenter et en fait, je suis président de la C.A.O. de Morlaix et ce n'est pas possible. Il faut absolument être membre. Or, le président de la C.A.O. n'est pas membre de la C.A.O. donc ni le président de la C.A.O. de Morlaix ni celui de Morlaix Co ne pourra siéger à cette commission. Donc, nous vous proposons ce soir de désigner Jérôme PLOUZEN. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions sur la désignation de Jérôme PLOUZEN ? Oui, Alain. »

Monsieur Alain DANIELLOU : « Juste pour dire que l'abstention qui va suivre n'a bien sûr rien contre Messieurs GAMBACHE et PLOUZEN, évidemment que non. C'est juste sur le projet de l'ouverture que je m'abstiendrais. »

Monsieur le Maire : « Une abstention, deux abstentions. Les opérations de vote s'ouvrent. Y a-t-il des abstentions ? Deux. Y a-t-il des oppositions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie, chers collègues. »

Nombre de votants : 33.

Abstention : 2

Opposition : 0

ADOPTÉ

> ACQUISITION DU CHÂTEAU DE SUSCINIO ET DE SON PARC – ÉVOLUTION DES CONDITIONS DE VENTE

Question n° DUT 24-03-01

Rapporteur : Jean-Paul VERMOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu la délibération de la Région Bretagne en date du 14 février 2020, approuvant la mise en vente du château et du parc de Suscinio ;

Vu le courrier de la Région Bretagne, en date du 10 septembre 2021, proposant une cession du château et du parc de Suscinio, à l'euro symbolique, à la Ville de Morlaix ;

Vu le courrier de la Ville de Morlaix, en date du 18 octobre 2021, favorable à la proposition de la Région Bretagne de reprise du château et de son parc à l'euro symbolique ;

Vu les délibérations des 12 juin et 5 décembre 2022 de la Commission permanente de la Région Bretagne, approuvant les conditions de vente du château de Suscinio et de son parc botanique, situés à proximité du Lycée Agricole de Suscinio, au profit de la Ville de Morlaix ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Morlaix DUT n° 22-04-03, en date du 29 septembre 2022, approuvant le principe d'acquisition du château de Suscinio et de son parc ;

Vu le sinistre intervenu le 10 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du Finistère en date du 14 décembre 2023, référencé 2023-29151-92514 ;

Vu le courrier de la Région Bretagne, en date du 2 novembre 2023, posant de nouvelles conditions de cession ;

Vu le courrier de la Ville de Morlaix, en date du 2 février 2024, acceptant ces nouvelles conditions de cession ;

Considérant que le château de Suscinio, d'environ 640 m², et son parc attenant, cadastrés section AB numéros 93, 95, 96, 97, 100, 112, 113, 372, 373, 375 et 408, d'une contenance approximative de 29 691 m², sont propriété de la Région Bretagne ;

Considérant qu'après son déclassement, le château de Suscinio et son parc ont été mis en vente par la Région Bretagne ;

Considérant l'accord de la Ville de Morlaix, en date du 18 octobre 2021 sur la proposition de la Région Bretagne de reprise du château et de son parc à l'euro symbolique ;

Considérant qu'aux termes d'une délibération du conseil municipal de la Ville de Morlaix du 29 septembre 2022, la Ville de Morlaix a approuvé le principe et les conditions de la vente sollicités par la Région Bretagne :

- partage des plus-values, déduction faite des frais pris en charge par la Ville (frais de gardiennage, frais d'entretien et de maintenance, taxes, frais d'assurance...) ;
- prise en charge de la séparation des réseaux actuellement rattachés au lycée, par la Ville de Morlaix ou à défaut par le futur acquéreur en cas de revente par la Ville de Morlaix ;

Considérant qu'un incendie d'origine non identifiée est survenu le 10 mars 2023, détruisant une partie de l'aile ouest du château et provoquant la destruction de la toiture et de deux niveaux de planchers ;

Considérant que le sinistre a fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de l'assureur de la Région Bretagne ;

Considérant que malgré la dégradation de l'état du bien, les parties ont respectivement réitéré leur souhait de poursuivre l'opération ;

Considérant que cette situation a justifié l'évolution des conditions de la vente, la Région Bretagne, par courrier en date du 2 novembre 2023, a proposé à la Ville de Morlaix de maintenir la cession à l'euro symbolique mais de néanmoins renoncer au partage de l'éventuelle plus-value en cas de revente du bien par la Ville et conserver à son profit toute indemnité d'assurance ;

Considérant que l'écart entre le prix de cession et la valeur vénale du bien définie par les Domaines dans son avis est justifié par la poursuite d'un but d'intérêt général et par l'existence de contreparties pour la collectivité cédante, à savoir :

- la restauration d'un bien patrimonial participant à l'attractivité du territoire ;
- la remise en état, l'entretien et l'ouverture au public du parc ;
- l'organisation de manifestations culturelles ouvertes au public en partenariat avec les associations locales ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Morlaix à acquérir ce site dans le cadre de son développement local territorial ;

Les membres de l'assemblée délibérante à la majorité (1 abstention : Serge MOULLEC) :

- Article 1 : donnent leur accord sur la modification des conditions de la cession, à savoir :
 - l'acquisition du château de Suscinio et de son parc, cadastrés section AB numéros 93, 95, 96, 97, 100, 112, 113, 372, 373, 375 et 408, d'une contenance approximative de 29 691 m², au prix d'un euro symbolique (les frais d'acte notarié sont à la charge de la Ville de Morlaix) sous la seule condition de séparation des réseaux actuellement rattachés au lycée, par la Ville de Morlaix ou à défaut par le futur acquéreur en cas de revente par la Ville de Morlaix, étant rappelé ;
 - la renonciation au partage de l'éventuelle plus-value en cas de revente du bien ;
 - la non-application du transfert de l'indemnité de l'assurance au profit de la Ville de Morlaix ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer l'avant-contrat de vente et/ou l'acte de vente ainsi que tous les documents qui s'y apporтерont ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « Là aussi, on arrive, avec l'acquisition du château de Suscinio, à un sujet qui a déjà été présenté. Nous avons des évolutions des conditions de vente du château puisqu'il y a eu un incendie et que la région Bretagne, avec qui nous avons formalisé un accord puis délibéré sur cet accord qui comportait trois points (cession à l'euro symbolique, partage des plus-values en cas de revente du bien et autonomisation des réseaux aujourd'hui rattachés au lycée agricole), suite à l'incendie survenu le 10 mars 2023, la région nous a proposé de faire évoluer les conditions. Le maintien de la cession à l'euro symbolique, le maintien des clauses relatives à la séparation des réseaux, la renonciation au partage des plus-values en cas de revente et la non-application du transfert de l'indemnité de l'assurance suite au sinistre au profit de la Ville de Morlaix. Nous avons dès lors requis, pour être sûrs de ne prendre aucun risque, un avis réactualisé des Domaines suite à l'incendie. Il est joint à la délibération. Il est acté à un montant de 100 000 € qui servira de base. Une fois que nous serons passés devant le notaire, il faudra immédiatement repasser au plus vite devant le notaire, puisque le futur acheteur du château à la Ville de Morlaix est d'ores et déjà identifié et qu'il a confirmé lors d'une récente visite sur site avec son partenaire bancaire, son intérêt et sa volonté d'acquérir le château dans les conditions qui seront inscrites dans l'acte de vente, c'est-à-dire l'ouverture au public du parc botanique des lieux, la volonté d'y créer un site d'hébergement sur la route du GR 34 et l'engagement de travailler avec plus précisément une association

locale, mais avec le tissu associatif local pour y proposer des animations régulières ouvertes au public. Voilà. Serge ? »

Monsieur Serge MOULLEC : « J'avais voté contre cette délibération il y a deux ans, donc je voterai contre cette délibération ce soir, avec les mêmes interrogations. Je ne vois toujours pas l'intérêt pour la Ville de devenir propriétaire d'un bien pour le rétrocéder dans un laps de temps qu'on ne connaît pas puisque la dernière fois, le laps de temps devait être un aller-retour. C'est ce qui nous avait été dit en Commission CATE. Première réflexion. La deuxième, c'est de se dire quel est l'intérêt, si ce n'est seulement pour le Maire de Morlaix de pouvoir signer un document et d'avoir une photo. C'est un peu ce que je me demande. Ce n'est pas agressif, je me demande juste. »

Monsieur le Maire : « Je vais dire que je vais répondre à la première question et je vais m'abstenir de répondre à la deuxième, très sincèrement. La première question : pour qu'il y ait un aller-retour, il faut qu'il y ait l'aller, or, la Région ne nous a toujours pas cédé le château. Donc, il y aura le retour, c'est-à-dire la cession à un preneur qui s'est déjà fait connaître par l'intermédiaire de la presse locale, qui a confirmé ses avis. Sur la deuxième question, je ne vais même pas y répondre, Serge. Je fais rarement des photos devant le notaire, je ne vais pas commencer avec le château de Suscinio. D'ailleurs, ce n'est souvent pas moi qui y vais. Donc non, il n'y aura pas de photo de moi avec le futur acheteur chez le notaire, je peux confirmer ce point. Georges. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « La question qu'on se pose, on l'a posée d'ailleurs en commission, c'est de savoir quel est l'intérêt pour la Ville de l'acheter alors que l'acquéreur suivant est déjà connu. C'est une interrogation que l'on a. »

Monsieur le Maire : « Tout simplement, puisque l'acquéreur suivant, nous allons lui imposer des conditions. Je vous le répète : ouverture du parc au public, travail avec les associations locales pour que ce soit un lieu d'animation et orientation du projet vers l'hébergement puisque la région soutient aussi ce projet. On l'a inscrit dans la délibération puisque la Région nous l'a écrit, parce que c'est aussi un projet de développement de l'offre touristique sur le territoire. Quand on a acquis, pas le label, mais la classification de Ville touristique, on avait un défaut, c'est l'offre hôtelière et l'hébergement. Donc, on a véritablement un intérêt particulier à développer l'offre hôtelière, surtout que l'acteur avec qui nous travaillons travaille dans une gamme de prix très vaste, de l'accueil de groupes pas très chers, jusqu'à des accueils plus stylés, qui peuvent être un peu plus chers, mais il a vraiment cette volonté, réaffirmée avec son partenaire bancaire, je peux le dire, c'est la Banque des Territoires, c'est la puissance publique, je l'avais déjà dit au sein de ce conseil. On a un intérêt à soutenir ce projet et à pouvoir y mettre nos conditions. C'est souvent le vendeur qui met ses conditions, donc nous avons tout intérêt à être le futur cédant du château pour que ces conditions soient gravées dans le marbre de l'acte notarié qui suivra. Oui, Georges ?

Monsieur Georges AURÉGAN : « J'entends bien les arguments, mais est-ce que cela ne pourrait pas se faire directement avec la Région Bretagne vendeur, en reprenant effectivement les conditions qu'aurait posées la Ville de Morlaix ? L'investisseur en question est très connu dans le Nord-Finistère, il a un parcours tant professionnel, personnel que touristique remarquable, il n'y a aucun souci, c'est quelqu'un de très sérieux, mais est-ce qu'on doit servir d'intermédiaire ? »

Monsieur le Maire : « Depuis les lois Auroux, je suis un farouche partisan de la décentralisation. Quand on me donne l'occasion de décider et de porter les décisions qu'on peut prendre, je les prends. Et pour le coup, puisque nous avons déjà avancé dans la relation de travail avec ce futur acheteur du château, il m'apparaît même plus rapide que nous puissions directement le faire et poser les conditions au plus vite. Je pense qu'on gagnera même du temps à nous charger nous-mêmes des conditions que nous voulons

contractualiser avec le futur acheteur. Y a-t-il d'autres questions, chers collègues ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ? Une abstention. Y a-t-il des oppositions ? Il n'y en a pas. »

Nombre de votants : 33.

Abstention : 1

Opposition : 0

ADOPTÉ

> ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION ET DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PRÉALABLE ET PARCELLAIRE NÉCESSAIRES AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT DU DOSSÉN

Question n° DUT 24-03-02

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Morlaix signée le 21 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant transformation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Morlaix en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 10 février 2020, ayant fait l'objet d'une modification suivant approbation du Conseil de Communauté le 30 janvier 2023, ainsi que d'une révision approuvée par ledit Conseil de Communauté le 12 février 2024 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » – Opération de Revitalisation du Territoire signé le 18 mars 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville DUT n° 22-01-01 approuvée le 10 février 2022 relative au lancement d'une procédure de concession d'aménagement pour la requalification de l'îlot du Dossen ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » – Opération de Revitalisation du Territoire signé le 16 novembre 2023 ;

Vu le plan annexé relatif au périmètre envisagé de l'opération d'aménagement ;

Considérant que le projet de rénovation urbaine de l'îlot de la place du Dossen, situé dans le cœur historique de Morlaix et au sein du périmètre d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) est concerné par le programme national « Action Cœur de Ville » ;

Considérant que ce projet de restructuration de l'îlot du Dossen a principalement pour objet de mettre fin à l'actuelle situation de friche urbaine au cœur du centre-ville, de changer l'image dégradée du site en s'appuyant sur les qualités patrimoniales du quartier, de réhabiliter les immeubles menaçant péril et d'intervenir en recyclage foncier sur des sites vacants ;

Considérant que le périmètre envisagé du projet de requalification de l'îlot du Dossen matérialisé sur le plan ci-annexé comprend les parcelles suivantes :

- Domaine public, place du Dossen
- AT 205, située 36 rue du Mur ;
- AT 206, située 38 rue du Mur ;
- AT 208 p, située 42-44 rue du Mur ;
- AT 216, située 3 place du Dossen ;
- AT 215, située 4 place du Dossen ;
- AT 214, située 5 place du Dossen ;
- AT 121, située 7 place du Dossen ;
- AT 212, située 3 venelle aux Archers.

Avec un ou des élargissement(s) possible(s) du périmètre qui, selon les opportunités, pourrait inclure les parcelles cadastrées :

- AT 223, située 30 rue du Mur ;
- AT 224, située 32 rue du Mur ;
- AT 225, située 34 rue du Mur ;
- AT 328 et 329, situées 5-7 venelle aux Archers.

Considérant que, par délibération en date du 10 février 2022, le conseil municipal de la Ville de Morlaix a approuvé le lancement d'une procédure de concession d'aménagement pour la requalification de l'îlot de la place du Dossen ;

Considérant que le projet d'aménagement répond à des besoins d'utilité publique, prenant en considération les enjeux suivants :

- la valorisation des sites en s'appuyant sur les qualités paysagères et patrimoniales du cœur de ville classé Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- le traitement des immeubles vacants ou dégradés et friches urbaines ;
- la requalification de la Maison de la Jeunesse et de la Culture et la création d'un espace dédié au RESAM et aux activités associatives ;
- la production d'une nouvelle offre de logements ;
- la reconstitution d'une offre de surfaces tertiaires et commerciales visant à consolider le parcours marchand du centre-ville ;

Considérant que, dans un objectif de maîtrise foncière sur l'îlot du Dossen, la Ville de Morlaix a privilégié le recours à des négociations, ce qui lui a permis d'acquérir les immeubles suivants :

- en 2002, acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AT numéro 216 (maison aujourd'hui démolie) ;
- en 2016, acquisition de la cour de l'îlot du Dossen d'une contenance de 530 m², cadastrée sections AT numéro 215, ainsi que de lots de copropriété du 38 rue du Mur (sous-sol du bâtiment), cadastré section section AT numéro 206 ;
- en 2021, acquisition de l'immeuble situé au 36 rue du Mur et cadastré section AT numéro 205 ;
- en 2022, acquisition de l'immeuble situé 5 place du Dossen, cadastré section AT numéro 214 et de l'immeuble situé 42-44 rue du Mur, cadastré section AT numéro 208, par voie de préemption.

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AT numéro 121 et que des négociations amiables sont en cours avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AT numéros 223, 224 et 225, immeubles fléchés comme susceptibles d'intégrer le périmètre du projet ;

Considérant qu'au sein du périmètre du projet sur l'îlot du Dossen, un immeuble situé 3 Venelle aux Archers cadastré section AT n° 212 reste à ce jour sous maîtrise foncière privée ;

Considérant que les négociations amiables avec ses actuels propriétaires ont échoué et que la réalisation du projet de requalification de l'îlot du Dossen nécessite d'avoir la maîtrise foncière de cet immeuble ;

Considérant que, pour rationaliser la procédure et les délais d'application, il est proposé de solliciter conjointement Monsieur le Préfet sur l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que sur l'enquête parcellaire devant aboutir à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 :
 - approuvent l'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'acquisition de l'ensemble des immeubles composant l'îlot du Dossen comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération ;
 - approuvent le lancement des procédures de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire du projet de requalification de l'îlot du Dossen ;
- Article 2 :
 - autorisent Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet du Finistère l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de requalification de l'îlot du Dossen, ainsi que l'édiction de l'arrêté d'une déclaration d'utilité publique correspondante ;
 - autorisent Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet du Finistère l'ouverture de l'enquête parcellaire postérieurement ou conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée, ainsi que l'édiction du ou des arrêté(s) de cessibilité correspondants ;
 - informent le Préfet que la déclaration d'utilité publique devra être établie au profit de la Ville de Morlaix et/ou tout autre concessionnaire retenu à l'issue de l'appel à concurrence pour la concession d'aménagement sur l'îlot du Dossen ;
 - autorisent Monsieur le Maire à signer et à publier tout acte et tout document concourant à la mise en œuvre de cette procédure et la bonne exécution de la présente délibération.
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « Effectivement, je ne suis pas expert de la qualité des bâtiments, mais nous avons un certain nombre d'immeubles sur Morlaix qui, pour certains, s'écroulent et mobilisent de notre temps, mobilisent nos services, donc de l'argent de la collectivité, et en plus provoquent des dangers sur la voie publique quand tout ou partie de ces immeubles s'effondrent sur la voie publique. Nous franchissons une étape non négligeable en allant vers l'expropriation puisque nous devons, sur des îlots identifiés, sur l'îlot Cœur du Dossen, avancer résolument pour rétablir la qualité des immeubles sur ces terrains. Donc là, double procédure qui s'ouvre : l'enquête préalable à la D.U.P. – ce n'est pas nous qui décidons de la D.U.P., il nous faut une enquête pour obtenir la décision du préfet – dans la volonté d'une expropriation, et le mot est lourd de sens juridique également, parce que nous ne pouvons plus laisser tout ou partie de la ville, notamment historique, mais on a d'autres situations en dehors du centre historique de Morlaix, et nous devons agir résolument pour rétablir la qualité d'un certain nombre d'immeubles, plusieurs dizaines au moins. Dans l'armada des procédures possibles, nous ouvrons très clairement l'expropriation d'un immeuble en particulier là, mais d'autres dans un avenir proche ou pas proche si nous n'arrivons pas à convaincre que la responsabilité d'un propriétaire, c'est d'entretenir son bien puisqu'à force de défaut d'entretien, il prend des dangers certes pour lui-même, mais pour l'ensemble de notre collectivité. Donc

c'est une étape nécessaire mais pas anodine de nous orienter vers des expropriations, en tout cas, là, d'un immeuble clairement identifié. Jérôme, tu veux rajouter quelque chose ? »

Monsieur Jérôme PLOUZEN : *« Oui. Juste à noter, et je pense que c'est important de le signaler, que cette procédure d'expropriation peut se stopper à tout moment à partir du moment où les copropriétaires de bon aloi de répondre par l'affirmative à la somme qui leur avait été proposée dès le début. Ils ont le choix jusqu'au dernier moment. »*

Monsieur le Maire : *« Nous nous basons systématiquement sur une évaluation des Domaines et on se retrouve souvent avec un décalage quelquefois extrêmement fort entre l'évaluation domaniale et le prix de vente imaginé. Même quand on a des propriétaires qui sont prêts à céder, ils sont souvent dans une surestimation très forte de leur bien au vu des travaux qu'il faut investir pour rétablir la situation de ces immeubles. Y a-t-il des questions complémentaires ? Non, mais je crois qu'on est tous d'accord, au vu en plus de la récente actualité et de l'effondrement d'un certain nombre d'immeubles, nous devons passer cette vitesse supérieure. Ce n'est pas systématiquement pour aller à l'expropriation, mais le message est très clair : la Ville est désormais prête à aller jusqu'à l'expropriation pour rétablir la situation d'un certain nombre d'immeubles. Cela prendra du temps, mais je n'oublie pas le contexte également, où le besoin de logements est impérieux, notamment dans le centre-ville. Chers collègues, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie. »*

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> LANCEMENT D'UNE CONCERTATION PRÉALABLE À L'ÉTUDE PRÉOPÉRATIONNELLE POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DE 3 SECTEURS DU QUARTIER DE LA GARE : OBJECTIFS ET MODALITÉS DE CONCERTATION

Question n° DUT 24-03-01

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 103-2 ;

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Morlaix signée le 21 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant transformation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Morlaix en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ;

Vu la convention d'étude et de veille foncière « Secteur de la Gare » par l'Établissement Public Foncier de Bretagne signée le 29 novembre 2022 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 10 février 2020 et modifié suivant approbation du Conseil Communautaire le 30 janvier 2023 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » – Opération de Revitalisation du Territoire signé le 18 mars 2021 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » – Opération de Revitalisation du Territoire signé le 16 novembre 2023 ;

Considérant que la Ville de Morlaix envisage la réalisation d'un projet de renouvellement urbain du quartier gare avec principalement pour enjeux essentiels :

- une bonne intégration des projets au tissu urbain existant et au voisinage des zones patrimoniales ;
- une programmation adaptée aux besoins recensés sur le territoire en matière de logements, d'activités économiques ;
- une qualité/innovation architecturale et paysagère ;
- traitement des logements vacants ou en situation de péril et d'insalubrité.

Considérant que la Ville de Morlaix et Morlaix Communauté portent des projets de renouvellement urbain d'îlots qui sont aujourd'hui en cours sur l'îlot Gambetta Est et l'îlot Gare, à proximité du parvis, pour des programmes résidentiels et d'activités/services ;

Considérant que ces projets ont été définis et sont accompagnés par le programme Action Cœur de Ville ;

Considérant que dans la continuité de ces projets, afin de poursuivre la mue du quartier de Gare, de nouveaux îlots et secteurs de projets potentiels ont été identifiés par la Ville. Le diagnostic de l'étude des 3 secteurs a fait ressortir la nécessité de considérer l'espace public à l'interface avec le périmètre d'étude initial et de réfléchir à un projet d'ensemble plus large permettant de justifier de la nécessité d'acquérir des emprises foncières actuellement non maîtrisées par la collectivité ;

Considérant que le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier gare matérialisé sur le plan ci-annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient d'organiser une concertation préalable répondant aux objectifs suivants :

- faire connaître l'existence de ces projets à un large public ;
- permettre à la population et aux riverains de prendre connaissance des grands axes de l'étude (périmètre, programmation, volumétrie...) ;
- enrichir les projets en permettant à toute personne intéressée de faire part de ses observations et de ses propositions.

Considérant les modalités de concertation retenues ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation, il appartiendra au conseil municipal d'en arrêter le bilan ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent les objectifs de la concertation préalable à l'étude préopérationnelle pour le renouvellement urbain de 3 secteurs du quartier de la gare de :
 - faire connaître l'existence de ces projets à un large public ;
 - permettre à la population et aux riverains de prendre connaissance des grands axes de l'étude (périmètre, programmation, volumétrie...) ;
 - enrichir les projets en permettant à toute personne intéressée de faire part de ses observations et de ses propositions ;
- Article 2 : approuvent les modalités de la concertation comme suit :

- organisation d'un atelier d'information et de concertation ;
- mise à la disposition du public :
 - du dossier de concertation, au siège de l'Hôtel de Ville de Morlaix, Place des Otages – BP 47125 – 29671 Morlaix Cedex, accessible sur le site internet de la Ville (<https://www.ville.morlaix.fr>) ;
 - du registre d'observations, au siège de l'Hôtel de Ville de Morlaix, Place des Otages – BP 47125 – 29671 Morlaix Cedex, qui pourra également être complété en ligne via l'adresse quartiergare@agglo.morlaix.fr ;
- les dates de cette mise à disposition seront annoncées par voie de presse et sur le site internet de la Ville de Morlaix.
- **Article 3** : autorisent Monsieur le Maire à signer et à publier tout acte et tout document concourant à la mise en œuvre de cette procédure et la bonne exécution de la présente délibération ;
- **Article 4** : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Jérôme PLOUZEN : « Dans le cadre de l'étude préalable pour le renouvellement urbain des trois secteurs du quartier gare, comme défini dans le programme Action Cœur de Ville, il nous est nécessaire d'organiser une concertation préalable. Cette concertation a pour objectif d'informer les habitants sur ces différents projets. Cela va permettre aussi à la population et aux riverains de prendre connaissance des grands axes des études, les périmètres, la programmation, la volumétrie et permettre également aux riverains et aux administrés qui le souhaitent d'émettre des observations et/ou des propositions. Le but, c'est d'organiser des ateliers d'information et de concertation, de mettre en place pour le public des dossiers de concertation au siège de la Ville de Morlaix, accessible sur le site internet de la Ville, et sur demande par courriel, également de mettre à la disposition du public un registre d'observation au siège de la Ville de Morlaix et d'informer par voie de presse. »

Monsieur le Maire : « Merci, Jérôme. Ces moments sont importants puisque, comme nous venons de le voter à l'unanimité, nous sommes prêts à utiliser tout l'attirail réglementaire avec la possibilité d'aller jusqu'à l'expropriation. Si sur le secteur de la gare, nous devons aller jusque-là, à un moment, si nous étions confrontés à devoir nous présenter devant le juge par rapport à une possible procédure d'expropriation, le juge jugera de la qualité globale de l'approche du requérant, la Ville, sur le quartier, mais également, au-delà de l'approche purement urbaine, de la concertation avec la population. C'est un gain qui a été fait dans les procédures juridiques et là, pour clairement consolider une approche qui pourrait finir devant un juge à un moment ou un autre, nous devons partager avec la population la qualité du projet global qui pourrait être un jour qualifié d'intérêt public et donner lieu à une déclaration, à une DUP, déclaration d'utilité publique, sur le quartier gare. J'ai en tête des immeubles. Quand on sort de la gare, on a malheureusement la vue sur un immeuble qui a subi un incendie depuis plusieurs années. À un moment, nous ne pouvons plus le laisser alors même que le chantier est en cours de création de logements neufs. Il y a, juste en face de la gare toujours, un ancien hôtel qui a été frappé durant un temps d'un arrêté d'insalubrité par la Direction de la Protection des Populations. À défaut de voir les propriétaires, qui ne sont quelquefois pas en capacité de faire les travaux, mais dans ce cadre-là, il vaut mieux se séparer de son bien, il nous faut être prêts, donc avoir un projet solide, et c'est là l'occasion de le travailler avec cette concertation, pour avancer avec les propriétaires, mais de manière résolue. S'il n'y a pas de questions sur cette concertation, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. On continue. »

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0
ADOPTÉ

> LANCEMENT D'UNE CONCERTATION PRÉALABLE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DIT « DES ENTRÉES SUD DU CENTRE-VILLE HISTORIQUE DE MORLAIX » SUR LES ÎLOTS DU DOSSSEN, DU QUEFFLEUTH ET DE LA RUE DE PARIS : OBJECTIFS ET MODALITÉS DE CONCERTATION

Question n° DUT 24-03-04

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 103-2 ;

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Morlaix signée le 21 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant transformation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Morlaix en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 10 février 2020, ayant fait l'objet d'une modification suivant approbation du Conseil de Communauté le 30 janvier 2023, ainsi que d'une révision approuvée par ledit Conseil de Communauté le 12 février 2024 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » – Opération de Revitalisation du Territoire signé le 18 mars 2021 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » – Opération de Revitalisation du Territoire signé le 16 novembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville DUT n° 24-03-02 approuvée le 11 avril 2024 relative à l'engagement de la procédure d'expropriation et demande d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire nécessaires au projet d'aménagement de l'îlot du Dossen ;

Vu le plan annexé relatif au périmètre envisagé de l'opération d'aménagement sur les trois sites ;

Considérant qu'une étude préopérationnelle avec un groupement constitué d'une société d'économie mixte d'aménagement et d'un cabinet d'architecture et d'urbanisme a été réalisée afin de proposer des orientations d'aménagement et une estimation financière en vue du lancement d'une future concession d'aménagement sur les îlots du Dossen, du Queffleuth et de la rue de Paris ;

Considérant que la Ville souhaite passer en phase opérationnelle par le lancement d'un avis d'appel à concurrence pour la mise en place, dans le périmètre de ces trois îlots, d'une concession d'aménagement dite « des Entrées Sud du centre-ville historique de Morlaix » ;

Considérant que la Ville a approuvé, par délibération en date du 11 avril 2024, l'engagement d'une procédure d'expropriation sur l'immeuble situé 3 venelle aux Archers et la demande d'ouverture d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire nécessaires au projet d'aménagement de l'îlot du Dossen ;

Considérant que le projet d'aménagement est justifié par la nécessité, sur ces trois sites situés en entrée de centre-ville, de créer une nouvelle offre résidentielle en centre-ville, tout en luttant contre les îlots dégradés, la vacance résidentielle et des rez-de-chaussée, et en favorisant l'intervention en renouvellement urbain ;

Considérant que sur l'îlot du Dossen, les objectifs principaux sont de mettre fin à l'actuelle situation de friche urbaine au cœur du centre-ville, de changer l'image dégradée du site en s'appuyant sur les qualités patrimoniales du quartier, de réhabiliter les immeubles menaçant péril et d'intervenir en recyclage foncier sur des sites vacants ;

Considérant que sur l'îlot du Queffleuth, le site de l'actuel cinéma Le Rialto a vocation à délocaliser son activité ;

Considérant que la rue de Paris constitue un linéaire urbain à enjeux pour mettre fin à la vacance commerciale la plus importante du cœur de Ville (environ 40 %), dont la redynamisation nécessite une intervention publique ;

Considérant que les interventions sur ces sites seront échelonnées avec le concessionnaire en fonction des enjeux urbains et de la situation foncière des différents sites ;

Considérant qu'il convient d'organiser une concertation tout au long de la conception des éléments de programme, répondant aux objectifs suivants :

- faire connaître l'existence de ces projets à un large public ;
- permettre à la population et aux riverains de prendre connaissance des grands axes de l'opération ;
- enrichir les projets en permettant à toute personne intéressée de faire part de ses observations et de ses propositions.

Par ailleurs, les modalités de concertation suivantes sont retenues :

- organisation d'une balade urbaine ;
- organisation d'un atelier d'information et de concertation ;
- mise à la disposition du public :
 - du dossier de concertation, au siège de Morlaix Communauté, 2b Voie d'accès au Port – BP 97121 - 29671 Morlaix, accessible sur les sites internet de la Ville (<https://www.ville.morlaix.fr>) et de Morlaix Communauté (www.morlaix-communauté.bzh) et sur demande à l'adresse : concertation.dossen@agglo.morlaix.fr ;
 - du registre, au siège de Morlaix Communauté, 2b Voie d'accès au Port – BP 97121 - 29671 Morlaix ;
- Les dates de cette mise à disposition seront annoncées par voie de presse et sur les sites internet de la Ville de Morlaix et de Morlaix Communauté.

À l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrêtera le bilan ;

Considérant que dans un second temps, de nouvelles concertations seront portées par le concessionnaire tout au long de la concession, sur la conception architecturale sur chaque îlot ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent les objectifs suivants :
 - o faire connaître l'existence de ces projets à un large public ;
 - o permettre à la population et aux riverains de prendre connaissance des grands axes de l'opération ;
 - o enrichir les projets en permettant à toute personne intéressée de faire part de ses observations et de ses propositions.
- Article 2 : approuvent les modalités de la concertation suivantes :
 - o organisation d'une balade urbaine ;
 - o organisation d'un atelier d'information et de concertation ;
 - o mise à la disposition du public ;

- du dossier de concertation, au siège de Morlaix Communauté, 2b Voie d'accès au Port – BP 97121 - 29671 Morlaix, accessible sur les sites internet de la Ville (<https://www.ville.morlaix.fr>) et de Morlaix Communauté (www.morlaix-communauté.bzh) et sur demande à l'adresse : concertation.dossen@agglo.morlaix.fr ;
- du registre, au siège de Morlaix Communauté, 2b Voie d'accès au Port – BP 97121 - 29671 Morlaix ;
- Les dates de cette mise à disposition seront annoncées par voie de presse et sur les sites internet de la Ville de Morlaix et de Morlaix Communauté.
- **Article 3 :**
 - engagent la concertation préalable dans le cadre du projet d'aménagement dit « des entrées Sud du centre-ville historique de la Ville de Morlaix » sur les îlots du Dossen, du Queffleuth et de la rue de Paris ;
 - autorisent Monsieur le Maire à signer et à publier tout acte et tout document concourant à la mise en œuvre de cette procédure et la bonne exécution de la présente délibération.
- **Article 4 :** cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

M. Jérôme PLOUZEN : « On revient encore sur une délibération qui va nous emmener sur de la concertation préalable. La Ville organise une concertation préalable réglementaire dans le cadre du projet d'aménagement pour la requalification des îlots du Dossen, du Queffleuth et de la rue de Paris. Cette concertation a pour objectif, là aussi, d'informer les habitants sur les différents projets et leur permettre d'émettre des observations ou des propositions. Au même titre que sur les îlots gare, les modalités seront les suivantes : l'organisation de balades urbaines, l'organisation d'ateliers d'information et de concertation, la mise à disposition au public de dossiers de concertation (papier ou bien numérique) et la mise à disposition du public du registre au siège de Morlaix communauté et également une information par voie de presse. »

Monsieur le Maire : « Et là, de la même façon, échanger sur les projets et mettre en avant les projets, les bâtiments qui pourraient être touchés, pour préparer toutes les actions à venir. Je ne sais plus, mais je crois que je vous avais bien informés que l'E.P.F. avait acquis pour notre compte l'ancien Carrefour Market, celui-là, c'est un Carrefour Market, mais vous voyez que d'autres bâtiments sont identifiés dans la rue de Paris. C'est une rue qui – avec La Virgule, avec, je ne veux pas dire le nom du magasin, mais il s'occupe de vélos, et tout cela, avec le futur projet de la Maison de la langue et de la culture bretonne – est en train d'être reconquise. Poursuivons nos efforts pour aller au bout de la démarche. Y a-t-il des interventions sur le sujet ? S'il n'y en a pas, chers collègues, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. »

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> FONDS D'INTERVENTION POUR L'HABITAT (FIH) – SUBVENTIONS

Question n° DUT 24-03-05

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DUT n° 10-04-04 du conseil municipal en date du 1er juillet 2010 fixant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat ;

Vu les deux demandes de subvention figurant au tableau joint ;

Considérant que ces demandes remplissent les conditions d'attribution des subventions ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : attribuent une subvention au propriétaire dans le cadre de Fonds d'Intervention pour l'Habitat comme indiqué au tableau joint ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « *Merci. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Nous pouvons ouvrir le chapitre culture au sens large puisqu'on va commencer par la culture scientifique.* »

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ESPACE DES SCIENCES »

Question n° DCULT 24-03-01

Rapporteur : André LAURENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat conclue en 2023, entre la Ville de Morlaix et l'association « Espace des sciences » ;

Vu le bilan de ce partenariat ;

Considérant le projet de convention annexé ;

Considérant l'ouverture d'une antenne de l'« Espace des sciences » au sein de la Manufacture en juillet 2024 ;

Considérant que, la Ville de Morlaix renouvelle son soutien à l'association pour la mise en œuvre des missions suivantes :

- familiariser l'ensemble des publics avec les méthodes et les résultats de la recherche fondamentale ou appliquée, et éveiller la curiosité scientifique par le biais, notamment, d'expositions et d'animations ;
- faciliter l'accès à la connaissance et à la compréhension des phénomènes scientifiques dans leur histoire et leurs développements contemporains, par le biais de conférences mensuelles, de la Fête de la science ;

- organiser la rencontre entre les chercheurs et le public en rendant accessible la compréhension des rôles des sciences et techniques dans l'évolution de la société contemporaine ;
- favoriser la réflexion sur l'implication des sciences dans la société ;
- s'efforcer de susciter des vocations en faveur de la science ;

Considérant qu'il convient de reconduire la convention entre la Ville de Morlaix et l'« Espace des sciences » pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant le projet de convention ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec l'« Espace des sciences », ainsi que les avenants pouvant être établis en cours d'exercice, dans la limite fixée par le Budget 2024 ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télé recours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur André LAURENT : « Nous allons commencer par la culture scientifique avec le renouvellement de la convention de l'association avec l'Espace des Sciences. Nous proposons pour cette année un renouvellement d'uniquement un an, parce que vous n'êtes pas sans savoir qu'il y aura l'ouverture de l'antenne de l'Espace des Sciences au sein de la Manufacture le 29 juin prochain. On propose un renouvellement dans les mêmes termes que les années précédentes pour uniquement un an et nous reverrons cela quand la phase opérationnelle de l'Espace des Sciences sera vraiment en place sur le soutien à apporter. Pour le moment, nous donnions une subvention de 15 000 € à l'association, plus l'organisation des conférences. Pour ceux qui étaient sur celle d'hier à James West, on a refusé du monde, on en a rajouté des sièges, on a fait comme on a pu, parce qu'on voulait voir à quel point la vision de l'astronomie a changé avec ce télescope hors atmosphère. Lors de la Commission des Affaires générales et financières, cette délibération avait été approuvée à l'unanimité. »

Monsieur le Maire : « Merci, André. Retenez la date : 29 juin. Une grande inauguration et l'ensemble du Conseil municipal de la ville est invité à ce grand moment et grand moment sur tous les sujets. »

Monsieur André LAURENT : « Peut-être que vous ne serez pas forcément invités à l'intérieur, on verra bien, il y a deux modalités s'il ne pleut pas, s'il pleut. S'il peut, ce sera en deux temps. S'il pleut, c'est en intérieur, l'espace est restreint. Bon, on verra bien. Ce sera le 29 juin. »

Monsieur le Maire : « Chers collègues, s'il n'y a pas de questions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. »

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ÉTÉ CULTUREL EN BRETAGNE »

Question n° DCULT 24-03-02

Rapporteur : André LAURENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la reconduction, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du dispositif « L'été culturel en Bretagne » ;

Considérant que ce soutien vise à favoriser une grande diversité dans les propositions artistiques et culturelles sur l'ensemble du territoire régional, et à redonner au public le goût de la culture vivante ;

Considérant que ce programme s'adresse aux collectivités pour accompagner la création et la diffusion artistique, et permettre aux artistes et professionnels de retrouver leur public ;

Considérant que la Ville de Morlaix a souhaité renforcer et diversifier les propositions artistiques dans le domaine des Arts de la rue à l'occasion de cette nouvelle saison 2024 ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour étayer les nouveaux projets de la saison 2024 ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télé recours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur André LAURENT : « Nous continuons avec une demande de subvention traditionnelle. Depuis trois ans, enfin, depuis cinq ans mais nous en disposons depuis trois ans, la D.R.A.C. propose un dispositif été culturel pour permettre des animations et une dimension culturelle à nos étés. Elle nécessite une programmation qui se passe entre juin et le mois de septembre et cela doit être des événements gratuits s'adressant aux familles, au public, à toutes sortes de publics. Le projet culturel par la Ville de Morlaix pour la saison estivale, majoritairement avec les Rues en scène, remplit le cahier des charges et une demande de subvention sera introduite auprès de la Direction des affaires culturelles de Bretagne. En 2021, nous avons eu 14 000 €, en 2022, nous avons eu 9 000 €, l'année dernière, 9 000 € également. Il semblerait que c'est un peu revu à la baisse, on verra bien ce qu'on pourra obtenir. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. »

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FRAR 2024 – MUSÉE DE MORLAIX

Question n° DCULT 24-03-03

Rapporteur : André LAURENT

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la délibération DF n° 24-01-02 en date du 19 février 2024, approuvant le Budget Primitif 2024 ;

Considérant que le Musée de Morlaix souhaite poursuivre en 2024 les travaux de conservation préventive des œuvres et le chantier des collections ;

Considérant que les travaux de conservation préventive des œuvres seront effectués par des restaurateurs agréés Musée de France en fonction de leurs spécialités et de l'intervention ;

Considérant que la Ville de Morlaix a inscrit ces opérations dans son Budget Primitif pour un montant de 15 800 € TTC et que l'obtention de ces financements est un préalable essentiel pour le lancement des marchés publics et la réalisation de cette opération ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et de tous les organismes publics susceptibles d'apporter leur concours financier pour la conservation préventive des œuvres et le chantier des collections ;
- Article 2 : autorisent le financement, par la Ville, de la conservation préventive des œuvres sur les crédits ouverts en section d'investissement ;
- Article 3 : autorisent le financement, par la Ville, du chantier des collections sur les crédits ouverts en section fonctionnement ;
- Article 4 : autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet ;
- Article 5 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur André LAURENT : « Le F.R.A.R., le Fonds régional d'aide à la restauration. Le musée de Morlaix, qui est labellisé musée de France, peut bénéficier de ce F.R.A.R. Ces subventions sont octroyées après un avis favorable de la Commission scientifique régionale de restauration. Nous proposons pour cette année, au titre de la conservation préventive, la restauration d'un Géricault, une académie d'hommes et la prévention des autres œuvres. Nous avons aussi tout un travail de demande de subvention pour le chantier des collections, c'est à dire garantir l'état sanitaire des différentes œuvres, surtout d'arts graphiques. »

Monsieur le Maire : « Merci, André. Il y a une histoire qu'on doit partager quand même autour de ce qu'on appelle l'œuvre attribuée à Géricault, puisqu'il y a de toutes dernières nouvelles sur l'attribution ou pas d'un Géricault. Patrick. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Oui, « attribué à », c'est la mention qu'il y a à l'intérieur de notre catalogue. C'est-à-dire que le Géricault n'est pas signé et donc, aujourd'hui, on considère qu'il est attribué. Quand on dit qu'un tableau est attribué, cela veut dire qu'il y a un doute sur celui qui l'a fait. On a envoyé effectivement ce tableau en restauration. Il est derrière vous, peut-être. Le voilà. C'est effectivement un tableau académique qui représente un homme. Ce tableau a été nettoyé et en fait, le restaurateur a eu une intuition, en tout cas, en regardant la façon dont il était monté derrière, il s'est dit qu'il allait le démonter, ce qu'on ne lui demandait pas, en plus, il y avait un vrai risque là-dessus. Et donc

il a démonté, il a enlevé la toile du support. Voilà le travail qu'il a fait. Vous voyez sur le milieu la façon dont il a décollé la toile du support, pour découvrir derrière, sur ce support bois, une tête d'homme, qu'on voit sur la dernière diapo. C'est un illustre inconnu, un peintre de Nice. On a cherché du coup à savoir ce qu'il avait fait, on n'a rien trouvé d'autre que cette œuvre-là. Si on revient en arrière, on a donc découvert effectivement en bleu, derrière, comme le faisait d'habitude Géricault, la signature du Géricault. Notre tableau est à présent signé. Il va nous falloir une dernière expertise pour voir si la signature est bien de Géricault et il rentrera du coup dans la collection comme une peinture authentifiée et bien signée Géricault. Ce n'est pas tous les jours que cela arrive, on voulait partager cela avec vous. »

Monsieur le Maire : « *C'est une très grande nouvelle – on va attendre l'authentification, mais là, avec la signature de Géricault ! Il faut le dire et le redire, les équipes du musée font un gros travail sur le fonds d'œuvre des collections. Le seul Monet d'une collection publique en Bretagne ! On peut quasiment dire : un Géricault attribué. Le seul buste de Rodin en argent au monde ! Mais il faut effectivement qu'on ait un immense travail de réappropriation. Alors là, on parle des chefs-d'œuvre qui sont au musée, mais on a des collections qui sont absolument exceptionnelles. Revendiquons-le puisqu'avoir ici, à Morlaix, un Monet, le seul Rodin en argent du monde, et bientôt un Géricault totalement identifié, c'est un bonheur et un plaisir que l'on doit partager avec l'ensemble de nos concitoyens. Voilà pour la bonne nouvelle. Il ne faut pas que j'oublie de délibérer sur la subvention du F.R.A.R., parce que ce serait quand même dommage. Sur cette demande de subvention F.R.A.R., y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. »*

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ACTIONS PROGRAMMÉES EN 2024

Question n° DCULT 24-03-04

Rapporteur : André LAURENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre du projet culturel qui doit accompagner la fermeture du site des Jacobins, le Musée de Morlaix a programmé en 2024 :

- Les actions de valorisation du chantier du futur du musée – publics - boutique ;
- Expositions : Maison à Pondalez – Hors les murs ;

Considérant que le montant global des actions s'élève à 24 000,00 € ;

Considérant que la Ville de Morlaix peut bénéficier, pour ces opérations, d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et de tous les organismes publics susceptibles d'apporter son concours pour les actions de valorisation du chantier du futur du musée – publics – boutique et les expositions : Maisons à Pondalez – Hors les murs ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces actions ;

- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Georges AURÉGAN : « *Petite question. Il y a des fresques de Yan' Dargent à la chapelle de la rue Villeneuve. Quelles sont les mesures qui sont prises pour les préserver, parce qu'elles étaient quand même dans un état de conservation qui n'était pas extraordinaire ?* »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « *On est en train de partir sur une grande exploration de toutes les œuvres, qui appartiennent éventuellement à la ville et qui sont dans un certain nombre de lieux, notamment dans les églises et les chapelles. On a pris contact notamment avec Monsieur le Curé pour pouvoir passer en revue et regarder ce que l'on va pouvoir mettre, comme on le fait pour le musée. Des demandes vont être faites au F.R.A.R. pour des restaurations. Après, on a un autre souci, c'est le cas de l'église Saint-Melaine, où on a des tableaux qui sont en train de s'abîmer. En fait, il faut en même temps traiter le bâtiment. Si on ne traite pas de la partie bâtementaire, il continuera à pleuvoir dessus et cela continuera à s'abîmer. Comme sur les orgues, etc., il y a un vrai travail qui va être mené par Mélanie, la directrice du musée, qui a commencé à prendre des rendez-vous pour pouvoir rentrer en expertise sur ces questions-là.* »

Monsieur le Maire : « *En identifiant effectivement les Yan' Dargent de la Chapelle. Sur cette délibération, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ?* »

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS DU MUSÉE DE MORLAIX

Question n° DCULT 24-03-05

Rapporteur : André LAURENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2002-5 du 04 janvier 2002 relative au Musée de France ;

Vu l'avis favorable de la commission scientifique régionale des acquisitions des 7 et 8 novembre 2023 ;

Considérant l'opportunité du Musée de Morlaix d'enrichir ses collections ;

Considérant que la commission scientifique régionale des collections des musées de France a émis un avis favorable le 10 juillet 2023 et le 08 novembre 2023 ;

Considérant les œuvres ayant fait l'objet d'un don à l'encontre du Musée ;

Considérant que ces œuvres seront inscrites à l'inventaire du Musée de France ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent l'acquisition des œuvres ci-dessous ;

- **Morlaix, le fleuve du milieu**
2009-2011 – Huile sur panneau de bois
Ricardo CAVALLO
Acheté par la Ville au prix de 10 000 € (dix mille euros) avec une contribution de l'Association des Amis du Musée de 1 000 € (mille euros).
 - **La chapelle de l'Île Callot**
Entre 1919 et 1939 – Encre et aquarelle sur papier
Charles de KERGARIOU dit KERGA
Don par l'Association des Amis du Musée - Contribution pour l'achat par la Ville de Morlaix 100 € (cent euros).
 - **La chapelle d'Henvic**
Entre 1919 et 1939 – Encre et aquarelle sur papier
Charles de KERGARIOU dit KERGA
Don par l'Association des Amis du Musée - Contribution pour l'achat par la Ville de Morlaix 100 € (cent euros).
 - **L'Anse d'Ariane**
Huile sur panneau de bois
Ricardo CAVALLO
Don de l'Association des Amis du Musée.
- Article 2 : acceptent le don des œuvres ci-dessous :
- **Calvaire de la Chapelle Pol de Brignogan**
Entre 1919 et 1939 – Gravure probablement sur lino rehaussée d'encre
Charles de KERGARIOU dit KERGA
Don par l'Association des Amis du Musée.
 - **La baie de Primel au temps des moissons (titre provisoire)**
Circa 1908 – Huile sur toile
Marie PIRIOU
Don par l'Association des Amis du Musée.
 - **L'offrande (titre provisoire et proposé par le musée)**
Non daté – Mine de plomb et fusain rehaussé d'aquarelle sur papier
Paul SÉRUSIER
Don de Monsieur Bertrand LE BRUN.
 - **Fonds Le Coz – Ensemble d'objets et de dessins**
 - Six dessins de Louis Le Gros
 - Une sculpture du visage du Christ dans l'Arbre de Goethe
 - Un ensemble de trois photographies représentant Georges LE COZ
 - Un ensemble d'effets personnels ayant appartenu à Georges LE COZ : une montre-bracelet et un chapelet avec son œuf en alliage cuivreux damasquiné, une médaille de tennis avec son étui accompagné de la carte de classement de la fédération française de Lawn Tennis – Tennis club de Morlaix. (1942).
 - Un ensemble de documents papier : deux cartes de la Croix-Rouge Française (Maurice PINAQUY et Georges LE COZ), une carte de la fédération nationale des déportés (Georges LE COZ) ainsi que les notes de littérature écrites par Georges LE COZ alors en classe de 1^{ère}.

Don de Messieurs Dominique LE COZ et Thierry LE COZ.
- Article 3 : disent que ces œuvres seront inscrites à l'inventaire du Musée de France ;

- **Article 4** : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « Et une fois l'inventaire, elles deviennent inaliénables. Pour ceux qui pensent qu'on pourrait vendre le Monet pour les finances de la ville, ce n'est pas possible, c'est un fonds inaliénable de la Ville de Morlaix, nous les conserverons pour toutes les générations futures. Il y a les œuvres, on a les œuvres ? »

Monsieur André LAURENT : « On devrait commencer par les Kerga. Voilà les trois Kerga, les deux que nous avons acquis avec l'aide des Amis du Musée et le don qui nous a été fait. Ensuite, on a Paul Sérusier. Voilà le dessin de Paul Sérusier à la mine de plomb et au fusain que vous voyez sur votre gauche. Ensuite, vous avez les œuvres de Marie PIRIOU, contemporaine de Kerga. La baie de Primel au temps des moissons. Vous avez l'œuvre de Ricardo CARVALLO. On va aller un tout petit peu plus loin sur la suivante, c'est celle-ci que nous allons acquérir. Ensuite, vous avez L'Anse d'Ariane, que l'on voit après, tableau aussi de grande taille, 270 sur 160. Après, vous avez quelques images du fonds Le Coz, les objets, les dessins de Louis Le Gros, et différents objets. Voilà une sculpture sur bois aussi de Louis Le Gros d'un Christ, quelques dessins. Après, on avait la présentation du Géricault, mais que Patrick nous a présentée tout à l'heure. »

Monsieur le Maire : « Voilà, chers collègues, pour l'inscription des œuvres à l'inventaire. Y a-t-il des abstentions ? Oui, Georges, pardon. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Ce n'est pas précisé dans la délibération. J'imagine que la commission d'acquisition régionale donne son accord pour l'ensemble des œuvres ? »

Monsieur André LAURENT : « Je pense que oui, il n'y a pas de raison, mais peut-être que Patrick en sait plus que moi. Je sais qu'il est conforme au projet scientifique qui a été approuvé, mais maintenant, peut-être que Patrick en sait plus que moi. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « En fait, avant de faire des acquisitions, on n'a pas le droit de nous de faire des acquisitions, des propositions d'acquisition, sans avoir un retour de la D.R.A.C. et de la commission des acquisitions. Donc, toutes les œuvres, y compris les dons, sont passées en Commission d'acquisition. Elles sont toutes agréées par la D.R.A.C. C'est une obligation pour nous, on ne peut pas de toute façon acquérir quelques tableaux que ce soit sans avoir fait cet agrément. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Je pose la question parce que traditionnellement, pour ce type de délibération que j'ai présenté pendant des années, la précision était toujours apportée pour se couvrir juridiquement. Mais là, sauf erreur de ma part, ce n'était pas précisé. »

Monsieur le Maire : « Et voilà pour la précision, précision apportée. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? »

Nombre de votants : 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, chers collègues, nous sommes arrivés au terme des travaux du conseil municipal réuni ce jour. Thomas, Ali, encore bienvenue et rendez-vous au prochain Conseil municipal. Merci à vous tous. Bonne soirée. 27 juin pour le prochain conseil. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 15 minutes.

Pour extrait conforme,

Catherine TRÉANTON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Catherine Tréanton', written in a cursive style.